

COURRIER DE S1 NUMÉRO 6

LOI D'ORIENTATION

INTEGRAL DU TEXTE



L'UNIVERSITE
SYNDICALISTE
CLASSIQUE
MODERNE
TECHNIQUE
SNES (FSU) SYNDICAT NATIONAL DES
ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE

SNES

SUPPLÉMENT AU N° 611
17 DECEMBRE 2004

L'Université Syndicaliste, supplément au n° 11
du 17 décembre 2004, hebdomadaire
du Syndicat national des enseignants
de second degré (FSU), 1, rue de Courty,
75341 Paris Cedex 07
Directeur de la publication : Gérard Anthéaume
Compo gravure : CAG, Paris
Imprimerie : RPN, 93 Livry-Gargan
N° CP 0108 S 06386 - ISSN n° 0751-5839

S O M M A I R E

Compte-rendu du CSE
2

Loi d'orientation
3-13, 20-30

Affiches
14 à 19

Remplacement
31

Tract aux parents
32

Poursuivre la mobilisation : nouvelle grève le 20 janvier

Le ministre a présenté au conseil supérieur de l'Éducation du 16 décembre un projet de loi d'orientation qui confirme toutes nos inquiétudes.

Ce projet est constitué de 3 éléments : un exposé des motifs, le projet de loi lui-même (modifications législatives d'articles du code de l'éducation) et un rapport annexé. Le rapport est le document essentiel puisqu'il présente la politique que le gouvernement entend conduire, reprenant les éléments de la loi mais aussi ce qui ne relève pas de la loi mais en découlera (modifications statutaires par exemple). Vous trouverez dans ce numéro l'intégral de ce rapport avec nos commentaires.

Le conseil supérieur s'est exprimé très majoritairement contre le projet de loi (39 contre, 4 pour, 9 abstentions). Le ministre persiste pourtant et même accélère son calendrier : présentation du projet de loi devant le conseil des ministres le 12 janvier, création d'une commission chargée de travailler sur la réforme du bac en janvier, réunion de la commission des affaires sociales de l'assemblée le 8 février (préparant le débat parlementaire), débat à l'assemblée en séance plénière les 15, 16 et 17 février.

Dans le même temps, les conséquences des choix budgétaires pour la rentrée prochaine commencent à être connues : c'est la confirmation de suppressions postes bien supérieures à ce que pourrait impliquer la baisse démographique ; toutes les académies sont ponctionnées hormis trois dans DOM.

Il nous faut donc absolument poursuivre la campagne de mobilisation et d'information auprès des collègues et des parents : vous trouverez dans ce numéro du matériel pour cela (tract aux parents, fausses réquisitions pour les collègues, affiches).

La grève du 7 dans le second degré a eu un effet d'entraînement : aujourd'hui l'ensemble des fédérations de l'éducation appellent à une journée de grève le 20 janvier, la plate-forme incluant les questions du projet de loi, de la rentrée 2005, celles de l'avenir de nos métiers sous l'angle des statuts et des salaires.

Cette nouvelle journée de mobilisation s'inscrit dans une semaine d'action des services publics du 17 au 21 janvier : La Poste et France télécoms seront dans l'action le 18, le 19 ce sera le tour de la SNCF, puis le 20 toute la fonction publique est appelée par l'ensemble des fédérations de fonctionnaires à se mobiliser pour les salaires, l'emploi, les garanties statutaires avec d'ores et déjà un appel à la grève dans l'éducation, la santé et les finances.

L'expérience passée nous montre bien que nous ne gagnerons chacun dans nos secteurs que par un vaste mouvement d'ensemble, cet élargissement ne peut donc que nous motiver plus encore pour assurer le succès de la grève dans nos établissements.

Tous les militants sont à votre disposition pour organiser des réunions dans votre collège et lycée d'ici là : n'hésitez pas à les solliciter.

La force du SNES repose sur ses Sections d'établissement et donc sur tous ceux qui les animent. Nous profitons de ce premier numéro de 2005 pour vous souhaiter à tous une bonne année au plan personnel comme au plan syndical.



Claudie Martens
cosecrétaire
générale

Présentation au CSE du projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'École

Intervention SNES (Gisèle Jean) extraits

Monsieur le Ministre, vous présentez un projet de loi qui certes annonce des objectifs ambitieux... mais nous ne voyons pas **avec quels moyens atteindre ces objectifs**, et la restructuration du second degré que vous proposez conduit à davantage d'exclusions, d'autant plus qu'en termes de recrutements d'enseignants **vous renoncez à une loi de programmation** et les chiffres que vous avancez conduiraient dans le second degré à un **déficit de plus de 10 000 recrutements**.

La préparation de la rentrée met en évidence une saignée dans toutes les académies. Sans moyens nouveaux, les mesures de soutien annoncées seront mises en place par redéploiement. (Risque de suppression de l'ATP en Sixième. Récupération des heures dévolues aux IDD, Options de seconde amputées. Remise en cause des dédoublements en lycée, Regroupements en langues vivantes). **Au-delà on peut craindre que ce soient les moyens de l'éducation prioritaire qui soient menacés, et de la lutte contre les inégalités...**

Remplacements : L'obligation de remplacer au pied levé un collègue absent, dans n'importe quelle classe pour n'importe quelle discipline, à hauteur de 72 heures annuelles, fait bon marché de la **charge de travail**, déjà lourde, des enseignants. Elle fait l'impasse sur la **qualité pédagogique** des heures à assurer...

Toujours dans l'objectif de redéploiement des moyens, vous choisissez de réduire l'offre de formation en Seconde **en enlevant la seconde option de détermination**. Ce choix budgétaire qui économise quelques 2000 postes consiste à réduire les choix d'orientation des élèves, notamment vers la filière STG, la L et surtout **ES, qui est particulièrement visée** y compris par choix idéologique. Si l'on souhaite conserver le choix des élèves, il faut introduire la LV2 dans le tronc commun. Notons qu'aujourd'hui ce sont 96 % des élèves qui la choisissent...

C'est cette volonté de récupérer des moyens qui vous amène à **remettre en cause toutes les décharges spécifiques** ...ce qui correspond à 15 000 ETP (hors UNSS).

Sur le bac, s'il faut effectivement repenser cet examen alourdi notamment par l'introduction du contrôle local au fil des dernières années, **il faut consolider le bac**

comme examen national, terminal, anonyme...

Concernant l'orientation, il s'agit manifestement d'affirmer le lien entre l'orientation et les formations proposées aux élèves et les besoins de la société et de l'économie. Mais n'est-ce pas ainsi que le système fonctionne déjà ? ... Cet ajout ne peut que traduire la volonté d'un ajustement plus étroit des formations et des dispositions concernant l'orientation aux besoins à court terme de l'économie locale, au risque d'entraîner des disparités sociales très importantes entre les régions, les départements, les bassins. D'ailleurs, alors que les contrats de réussite sont censés déboucher sur des parcours individualisés et que la question des aspirations des élèves figure en bonne place, on peut s'étonner de ne trouver **aucune référence à l'apport des conseillers d'orientation-psychologues**, déjà si peu nombreux mais dont vous venez de décider de diminuer encore l'effectif !

Le socle commun... Avec une vision très réductrice des connaissances et compétences, **il exclut les enseignements artistiques, l'EPS, la technologie**, comme si ces disciplines ne participaient pas elles aussi à l'acquisition des savoirs fondamentaux. Vous les excluez de la culture commune indispensable à tous les élèves. Vous proposez pour **les élèves en difficulté de les concentrer sur le seul socle commun...** tandis que les autres pourront approfondir certaines disciplines ou accéder à des enseignements diversifiés... **Nous contestons ce brevet à géométrie variable** car il conduirait à une mobilisation moindre des élèves dans les disciplines qui ne « compteraient » pas pour le brevet ou, pire, introduirait une spécialisation précoce, sans que nous sachions à quel niveau celle-ci commencerait. Nous ne pouvons admettre par ailleurs qu'une **note de vie scolaire** intervienne dans la délivrance du diplôme, au

même titre que les résultats scolaires. Vous faites du **CIRE** (Contrat individuel de réussite éducative) une autre mesure phare de votre projet, mais sans préciser comment vous comptez la financer. Apporter, à certains moments, un soutien plus individualisé aux élèves en difficulté constitue une nécessité absolue. Mais derrière la notion de soutien, se profile, au travers du « parcours individualisé », **un aménagement possible du cursus, des horaires et des programmes**. ... Nous risquons ainsi de voir se dessiner la reconstitution de filières au collège, d'autant que vous continuez d'appeler au **développement de l'alternance dès la Quatrième** avec comme objectif l'augmentation substantielle du nombre d'apprentis, et que vous prévoyez de multiplier par 5 le nombre de dispositifs relais. Loin de viser la réussite de tous les élèves, votre projet s'inscrit dans une logique de renoncement dès les premières années du collège pour un nombre important d'élèves. Fondé sur l'idée de logiques adaptatives, il développe des réponses favorisant les dispositifs dérogatoires, et redéfinit le métier enseignant en affaiblissant son identité.

... les mesures inscrites dans le projet de loi visent à **encadrer le métier**, le subordonner à des objectifs définis localement. Elle introduit des ferments de division là où seraient nécessaires des formes plus collectives d'élaboration, où le besoin se fait ressentir de temps libéré.

... les orientations présentes dans le projet de loi tendent à imposer des pratiques, nier la qualification disciplinaire **par l'introduction de la bivalence** et par le poids du **conseil pédagogique**. Les missions dévolues à ce dernier empiètent sur les espaces de liberté pédagogique des enseignants.

Sa composition laisse à penser qu'il interviendra dans la gestion des personnels, risquant de créer des hiérarchies intermédiaires...

Votes sur le projet de loi

4 Pour dont le MEDEF, la CFTC, la CGPME

39 Contre dont la FSU, le SGEN, le SE-UNSA, l'UNSA, la confédération CGT, la FCPE, l'UNEF, FO et la Ligue de l'Enseignement.

9 Abstentions dont le SNPDEN, le SNALC, la CSEN, la confédération CFDT, la PEEP et l'UNAPEL.

Intégral de l'intervention du SNES et de l'intervention de la fsu sur notre site www.snes.edu

Projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'École

Exposé des motifs

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école invite le Parlement à fixer un nouveau cap à la politique éducative de la Nation pour les années à venir : trente ans après la loi du 11 juillet 1975, quinze ans après la loi du 10 juillet 1989 – qui ont chacune marqué l'évolution du système scolaire – la nouvelle loi doit permettre au Parlement d'affirmer ce que la Nation attend de son école.

Le système éducatif a atteint depuis quelques années un palier qui, sans remettre en cause la qualité de l'enseignement dispensé dans nos écoles, ne permet pas à notre pays de répondre de façon satisfaisante aux défis du XXI^e siècle. En effet les performances de l'école française restent moyennes par rapport à celles des pays comparables ; sa contribution à la lutte contre les inégalités sociales s'est affaiblie ; sa capacité de garantir un niveau de formation qui réponde aux besoins de la société et de l'économie dans les prochaines décennies n'est plus assurée. Après avoir permis une formidable progression du niveau général d'instruction, l'école peine à atteindre les objectifs qui lui ont été assignés : la proportion des bacheliers ne progresse plus, celle des bacheliers de l'enseignement général diminue et le nombre des élèves quittant le système scolaire sans diplôme ni qualification reconnue reste à un niveau inacceptable. Il est temps de donner à l'école un nouveau souffle, de mobiliser l'ensemble de la communauté éducative autour de l'objectif qu'a dégagé la Commission du débat national sur l'avenir de l'école : assurer la réussite de tous les élèves.

Ce projet ambitieux appelle un ensemble de mesures qui ne relèvent pas toutes du domaine de la loi. C'est pourquoi le projet de loi propose au Parlement d'approuver un rapport annexé présentant de manière syn-

thétique la politique que le Gouvernement entend conduire au cours des prochaines années. Il lui propose également d'apporter à la partie législative du code de l'éducation les modifications nécessaires pour mettre en œuvre cette politique. La présentation de ce projet de loi d'orientation qui fait suite au grand débat public au cours duquel chacun a pu s'exprimer, puis son examen par la représentation nationale marqueront le renouvellement du contrat entre la Nation et son école.

Ce contrat comporte de multiples facettes dont le rapport annexé à la loi rend compte de manière détaillée.

En contrepartie de l'effort considérable consenti par la Nation, celle-ci attend de son école une élévation globale du niveau de la formation initiale des Français et une solution efficace aux principaux problèmes qui lui sont posés. Parmi ceux-ci la permanence de l'échec scolaire et la faiblesse relative de nos performances en langues vivantes demeurent préoccupantes. Les orientations proposées, dont la loi reprend la traduction juridique, répondront à ces deux impératifs avec des moyens renforcés dans le cadre d'une évolution profonde de l'institution scolaire au service de l'efficacité et de la justice sociale.

Le projet de loi réaffirme le rôle primordial de l'école dans la transmission des valeurs de la République. La création d'un Haut conseil de l'éducation, la fixation d'objectifs concrets et la définition d'un socle de connaissances et de compétences indispensables qui doit impérativement être acquis à l'issue de la scolarité obligatoire sont autant de mesures qui permettent d'assurer un véritable contrôle de la Nation sur son école sans en réserver l'exercice à un petit nombre d'experts et de spécialistes. Le projet de loi doit ainsi permettre à chaque citoyen, à chaque parent d'élève de demander des comptes à

Dans ce numéro, les éléments du projet que constituent l'exposé des motifs et le rapport annexé à la loi. Ce rapport est l'élément essentiel puisqu'il rassemble l'ensemble des projets concernant la politique éducative du gouvernement.

Nous avons glissé au fil du texte des repères numérotés qui renvoient dans la marge aux commentaires du SNES.

Le projet de loi lui-même constitué de modifications d'articles du code l'éducation est disponible sur le site du SNES www.snes.edu.

1 Élévation du niveau de qualification

La question du niveau de qualification nécessaire, à la sortie du système d'éducation pour permettre l'insertion sociale et professionnelle, est un élément central qui avait été évacué dans le rapport Thélot. Le Bureau d'information et de prévision économique a publié son étude sur la Prospective emploi-formation 2015. L'analyse économique repose à la fois sur l'élévation des qualifications induite par la complexité croissante des postes de travail mais également sur les flux démographiques, les choix politiques de formation continue, la diffusion des nouvelles technologies. On note que les différents scénarios conduisent à des résultats très légèrement différents mais traduisent des tendances lourdes. Les études font apparaître clairement un besoin d'élévation des qualifications qui se traduit par un accroissement du niveau de recrutement des jeunes : on doit à l'horizon de 2015 augmenter de 6 à 13 points la proportion de jeunes sortant avec un niveau égal ou supérieur au baccalauréat. Ces analyses globales peuvent être précisées par des considérations par domaine d'activité. Le secteur industriel est créateur d'emplois, mais au niveau baccalauréat professionnel, BTS et au-delà. Dans le secteur tertiaire, les créations d'emplois portent à la fois sur des métiers hautement qualifiés (niveau II bac + 3) et sur des postes occupés par des employés dont les qualifications réelles ne sont pas reconnues (les fonctions d'accueil dans les entreprises et dans les administrations, l'information et l'aide aux usagers). Dans le secteur médico-social, les besoins de personnels qualifiés se font dramatiquement sentir depuis déjà plusieurs années.

son école.

Pour une école plus juste, plus efficace et plus ouverte, le projet de loi met en place les instruments – en particulier le contrat individuel de réussite éducative – qui concourent à la réussite de tous les élèves. Il adapte l'organisation et le contenu des enseignements aux évolutions de la société. Il renforce l'autorité des enseignants et fait à tous les niveaux le choix de la responsabilité.

Rapport annexé Une nouvelle ambition pour l'École

La nouvelle loi d'orientation a pour ambition de répondre aux évolutions de la société française et de l'école depuis ces quinze dernières années. Elle entend rappeler à chacun ce qu'il doit aux valeurs fondatrices de la République. Elle veut aussi inscrire l'effort de l'Éducation nationale dans le cadre des engagements européens de la France, poursuivre et adapter la politique de démocratisation dans laquelle notre système éducatif s'est engagé résolument. Face à ces évolutions, à ces engagements et à ces constats, il faut redonner à notre école le sens de la mission que lui confie la Nation pour les deux décennies à venir.

Les évolutions de la société et de l'école

Parmi les évolutions qui contribuent à composer les traits de la société d'aujourd'hui et à dessiner les contours de celle de demain, trois tendances de longue durée méritent particulièrement de retenir l'attention : il faut tenir compte des exigences de la société de l'information, du défi de la cohésion nationale et des enjeux liés à la démographie.

À l'ère de la société de l'information, la connaissance est plus que jamais la clef du développement personnel et le fondement du progrès des nations. Elle continue à s'appuyer sur le livre qui demeure indispensable à la découverte et à la diffusion du savoir. Dans le même temps, elle s'édifie et se transmet dans un environnement toujours plus numérique. Les technologies de l'information et de la com-

munication ont transformé la vie économique en informatisant la production et le mode de gestion des entreprises, mais plus largement elles ont modifié la vie sociale elle-même en introduisant l'informatisation des échanges économiques et culturels, personnels et institutionnels, et elles ont puissamment contribué à mettre notre univers « en réseau », faisant émerger le sentiment de participer à un même monde par-delà les distances géographiques ou culturelles. Il ne s'agit pas seulement pour l'école d'intégrer ces outils dans l'enseignement des disciplines scolaires ou de s'assurer que chaque élève maîtrise ces techniques ; il s'agit aussi de favoriser l'utilisation critique et raisonnée de ces moyens d'accès à l'information et à la communication. Ces technologies ne sont pas une fin en soi, ce sont des outils dont la maîtrise est devenue indispensable dans la société d'aujourd'hui, pour l'accès à la culture universelle, l'adaptation à l'emploi, le développement de la recherche.

En même temps que le monde devient plus global, les groupes ont tendance à affirmer leur identité. Mais cette volonté d'appartenance à des communautés ne doit pas se construire sur le rejet de ce qui est commun à tous les Français et qui constitue l'identité nationale et républicaine de la France. L'École a un rôle fondamental à jouer pour assurer le maintien de ce socle républicain, où la place laissée à l'affirmation légitime des différences a pour contrepartie nécessaire l'acceptation de règles et de valeurs communes qui peuvent seules garantir le respect de chacun et la liberté de tous. Dans un contexte marqué à la fois par la tentation du repli sur des communautés et le défi de l'élargissement à l'espace européen ou mondial, l'école doit faire partager à tous les élèves le sentiment d'appartenance à la nation française et l'adhésion aux valeurs de la République. Comme l'a rappelé le Président de la République le 17 décembre 2003 (dans son discours relatif au respect du principe de laïcité dans la République) :

« *L'école est au premier chef le lieu d'acquisition et de transmission des valeurs que nous avons en partage.*

L'instrument par excellence d'enracinement de l'idée républicaine. L'espace où l'on forme les citoyens de demain à la critique, au dialogue et à la liberté. Où on leur donne les clés pour s'épanouir et maîtriser leur destin. Où chacun se voit ouvrir un horizon plus large. »

Chaque membre de la communauté éducative, quelle que soit sa fonction ou quelle que soit sa discipline lorsqu'il est enseignant, se doit de saisir toute occasion de transmettre les valeurs morales et conforter les comportements civiques qui fondent l'appartenance à la communauté nationale. Enfin, dans un avenir proche, l'évolution démographique de la population française, combinée à une forte augmentation du nombre des départs à la retraite, entraînera des besoins importants de recrutement dans de nombreuses branches professionnelles, ainsi qu'un renouvellement massif des cadres de la nation ; l'élévation du taux d'emploi et du niveau de qualification des femmes devra y contribuer **1**. L'École doit donc se fixer résolument l'objectif d'apporter à tous les jeunes qui lui sont confiés le niveau de formation nécessaire à l'obtention d'un emploi correspondant aux besoins économiques de la France et en harmonie avec leurs aspirations. Dans un contexte de mobilité professionnelle de plus en plus généralisée, l'École doit se concevoir comme une première étape, essentielle, dans le processus de la formation tout au long de la vie. Ainsi l'école n'a pas uniquement pour rôle de dispenser des connaissances que l'évolution rapide des savoirs et des technologies risque de rendre obsolètes ; elle doit à la fois apporter les références culturelles sur lesquelles notre civilisation s'est construite, et mettre l'accent sur les savoir-faire et les savoir être qui donnent à chacun la capacité de faire face aux situations nouvelles. L'École doit aussi, conformément à une longue tradition remontant à ses origines mêmes, transmettre aux élèves les valeurs morales qui fondent la vie en société et rendent possible l'exercice de la citoyenneté.

L'apprentissage de la citoyenneté à l'école éduque au respect des autres, à la conscience de l'intérêt général, à

la rigueur morale, au sens de l'effort et des responsabilités.

La construction européenne

L'appartenance de la France à l'Europe de la connaissance et de la culture est à la fois un acquis et un nouveau défi pour notre pays. Confrontée aux enjeux de la mondialisation, l'Union européenne s'est fixée un objectif stratégique pour 2010 : « Devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale » (déclaration du Conseil européen de Lisbonne de mars 2000) **2**. Dans cette perspective, les systèmes éducatifs ont un rôle central à jouer. C'est pourquoi les pays membres de l'Union ont formulé treize objectifs dans le domaine de l'éducation : améliorer la formation des enseignants, développer les compétences nécessaires pour une société de la connaissance, permettre à tous d'avoir accès aux technologies de l'information et de la communication, augmenter le recrutement dans les filières scientifiques et techniques, optimiser l'utilisation des ressources disponibles pour l'éducation et la formation, créer un environnement propice à l'apprentissage, rendre l'éducation et la formation plus attrayantes, favoriser la citoyenneté active, l'égalité des chances et la cohésion sociale, renforcer les liens avec le monde du travail, la recherche et la société dans son ensemble, développer l'esprit d'entreprise, améliorer l'enseignement des langues étrangères, accroître la mobilité et les échanges, renforcer la coopération européenne. À travers la présente loi d'orientation, la France s'attache à :

- porter la qualité de l'éducation et de la formation au niveau le plus élevé pour tous ;
- donner aux personnes qui possèdent des qualifications, des connaissances et des compétences la possibilité de les faire reconnaître effectivement dans toute l'Union européenne ;
- permettre aux citoyens de tous âges d'accéder à l'éducation et à la formation tout au long de la vie.

2 Stratégie de Lisbonne

Cette stratégie affiche des objectifs économiques et sociaux : amélioration de l'emploi et plus grande cohésion sociale. Parmi les cinq domaines dans lesquels il faut agir on trouve le marché du travail avec l'élaboration des stratégies pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. La connaissance y est considérée comme un facteur permettant d'accroître la productivité et donc la compétitivité. Elle est pensée dans un objectif économique et non comme un bien commun, qui permet l'accès à une citoyenneté économique, sociale et politique ; par exemple l'anglais devient une compétence à atteindre pour être mobile et employable. Cette société dite « de la connaissance » s'inscrit dans la théorie du capital humain dont l'individu serait le support qui investit et rentabilise sa formation initiale. Il se forme selon son « projet personnel ». Cette formation initiale est considérée comme un coût pour lui et pour la société. Il s'agit de réduire ce coût et de reporter ce qui peut l'être dans le cadre d'une formation tout au long de la vie. Il suffit à certains de n'avoir qu'une base minimale de compétences et de connaissances pour être employables. Notre conception de la société a l'opposé est portée par des valeurs d'égalité, de solidarité. Ce sont des citoyens que nous souhaitons former tout en leur permettant d'accéder par de solides connaissances à une formation initiale de haut niveau, diplômante, à une vie professionnelle, à un emploi, et également de s'épanouir.

Elle œuvrera avec ses partenaires pour :

- rendre les systèmes éducatifs suffisamment compatibles pour que les citoyens puissent passer de l'un à l'autre et profiter de leur diversité ;
- s'ouvrir vers d'autres régions du monde et assurer l'attractivité de notre système d'enseignement supérieur européen.

La démocratisation de l'enseignement

La France a conduit un formidable mouvement de démocratisation de son enseignement. Des réussites incontestables ont transformé son système éducatif : la quasi-totalité des enfants est scolarisée dès les premières années de l'école maternelle ; le collège a fortement contribué à promouvoir l'égalité des chances au-delà des différences sociales ; le lycée est parvenu à conduire plus des deux tiers d'une classe d'âge au niveau des baccalauréats. Mais force est de reconnaître qu'un certain nombre de difficultés sont apparues.

Parmi celles-ci, on constate une stagnation depuis dix ans environ des résultats de notre système éducatif malgré la baisse des effectifs des élèves et l'accroissement continu des moyens humains et financiers qui lui ont été consacrés. La réduction régulière des effectifs moyens par classe au primaire et au collège n'a pas permis d'observer une amélioration correspondante des résultats des élèves. Un nombre trop important d'élèves quitte l'école ou le collège sans maîtriser les apprentissages fondamentaux tant en lecture qu'en mathématiques. Dans les comparaisons internationales, notre pays n'occupe qu'une place moyenne dans ces domaines et obtient des résultats encore plus faibles en langues vivantes étrangères. Pourtant, la dépense intérieure d'éducation place la France dans le peloton de tête des pays développés.

Plus grave encore, chacun reconnaît que « l'ascenseur social » ne fonctionne plus dans la société française. L'écart se creuse entre les chances de réussite des enfants des milieux les plus favorisés et ceux dont les parents sont ouvriers, sans emploi ou d'origine

étrangère.

L'origine sociale pèse lourd sur l'égalité des chances. Le pourcentage d'enfants d'ouvriers dans les écoles d'ingénieurs, de commerce ou au niveau du doctorat reste insuffisant.

Le défi de la sécurité

La montée de la violence prend dans un certain nombre d'établissements scolaires des proportions inacceptables et dramatiques pour celles et ceux qui en sont victimes. Elle entretient un climat d'insécurité incompatible avec la poursuite d'une scolarité sereine et réussie, malgré les efforts des personnels de ces établissements. Elle se manifeste au moins autant aux abords des établissements que dans leur enceinte et reflète des déséquilibres que l'école seule ne peut pas compenser. À côté de ces situations extrêmes, la prolifération des incivilités en milieu scolaire nourrit le découragement et accroît les tensions au sein de la communauté scolaire.

Ces difficultés qu'il ne faut ni surestimer, ni occulter, doivent être prises en compte de façon d'autant plus urgente qu'elles touchent à l'école républicaine dans une de ses missions : celle de garantir des chances égales et des conditions de travail permettant la réussite pour tous.

De ces évolutions, de ces engagements et de ces constats, plusieurs priorités se dégagent

Il est indispensable de recentrer l'école sur ses missions essentielles : la transmission des connaissances et l'apprentissage des savoir-faire, la construction des valeurs sociales et morales, la reconnaissance du mérite, la qualification des jeunes pour l'emploi. La Nation doit fixer à l'École des objectifs clairs : assurer à tous les élèves la qualification qui leur permettra de s'insérer dans la société et de trouver un emploi, offrir au plus grand nombre les voies de l'excellence professionnelle ou universitaire, donner à tous les clefs de l'exercice de la citoyenneté dans une société démocratique.

Il est indispensable de trouver une nouvelle relation entre la connais-

sance et l'économie, dans la perspective du processus de Lisbonne. L'École doit préparer les jeunes à trouver un emploi en France et en Europe. Elle doit favoriser le rapprochement de la culture et de l'économie, source d'une collaboration et d'un enrichissement mutuels.

Il est indispensable de trouver un nouvel équilibre entre la culture scolaire et la demande sociale des jeunes et des familles. Si l'école doit davantage s'ouvrir à la société, entendre les demandes les plus variées, elle ne doit pas hésiter à maintenir ses propres valeurs d'ambition culturelle et de recherche de l'excellence académique. Face aux illusions de la facilité, du consumérisme ou de la violence, l'École doit affirmer les valeurs du travail et de l'effort personnel, de la rigueur intellectuelle et de l'esprit critique, de la tolérance et du respect des différences. Ces valeurs, qui sont le fondement de l'enseignement de l'éducation civique, sont plus que jamais d'actualité : les défendre n'est pas faire preuve de nostalgie. Elles constituent la clef de la réussite personnelle et professionnelle qui exige le dépassement de soi-même.

Il est indispensable de renforcer le partenariat entre l'institution scolaire et les parents. Le développement des liens et du dialogue avec les familles est la condition d'une éducation cohérente, d'une orientation réussie et d'un fonctionnement plus serein des établissements.

Il est indispensable, au moment où une large part du corps enseignant va être renouvelée, de mettre l'accent sur la valeur professionnelle des enseignants, de favoriser leur motivation et leur engagement dans un métier au service de la jeunesse. C'est dans la classe que la liberté pédagogique, l'autorité et la responsabilité de chaque enseignant sont pleinement engagées.

C'est dans la classe principalement que se construisent les connaissances et que se joue l'avenir scolaire de chaque élève.

Il est indispensable, pour améliorer l'efficacité des établissements scolaires, de renforcer la part d'initiative des équipes d'enseignants, de donner aux chefs d'établissement, en liaison

avec tous les membres de la communauté éducative, les moyens de mieux piloter les projets d'établissement et d'assurer une formation adaptée pour l'ensemble des personnels. Donner une plus grande responsabilité aux établissements dans la gestion financière et humaine de leurs moyens au service de leurs priorités pédagogiques ne signifie pas l'affaiblissement du rôle de l'État. C'est au contraire permettre à ce dernier de remplir avec efficacité sa mission première : déterminer les grandes orientations, définir les objectifs, répartir les moyens, évaluer les résultats.

Il est indispensable de fixer à l'Éducation nationale des objectifs dont on puisse mesurer le degré d'avancement par une évaluation maîtrisée. Il est nécessaire de prendre devant la Nation des engagements qui puissent être respectés. La réflexion sur les différentes formes d'évaluation de notre système éducatif, depuis l'évaluation des élèves jusqu'à celle des académies, en passant par celle des personnels et des établissements, est capitale.

Le projet de loi donne à l'école du XXI^e siècle trois grandes orientations : être l'école de la confiance pour tous, assurer la qualité du service public de l'éducation, s'ouvrir sur ses partenaires et sur l'Europe. Seul un engagement convergent de justice, d'efficacité et d'ouverture permettra de fonder l'École de la réussite de tous les élèves.

1. Une École plus juste : l'École de la confiance

Une école plus juste est une école qui apporte aux élèves la confiance dont ils ont besoin pour leur réussite personnelle et professionnelle. C'est une école qui vise l'accomplissement de tous les élèves. Elle doit soutenir les plus faibles, tout en encourageant les meilleurs à se dépasser. Elle contribue à la fois à l'élévation du niveau général de la population et au recrutement élargi des élites. L'égalité des chances ne peut donc rester un principe abstrait, et tous les moyens doivent être mobilisés pour la promouvoir. On ne peut laisser des jeunes quitter le système éducatif sans aucune qualification, et il est impératif dans le même temps de faire accéder d'ici

3 Socle commun

Malgré quelques différences, le socle commun « garanti » du ministre diffère peu de celui proposé dans le rapport Thélot et reste dans une vision utilitariste. L'anglais n'est plus la seule langue à enseigner et il cite désormais la culture humaniste et scientifique qui reste floue. En revanche la culture technique, les enseignements artistiques, l'éducation physique et sportive, restent les grands absents du socle.

Sur les mathématiques, on s'interroge sur leur conception et sur ce que peut signifier « les principaux éléments de mathématiques » ? Sur la maîtrise de la langue, quel niveau et comment l'atteindre ? Comment repérer les difficultés des élèves ? Le « Lire, écrire, compter, cliquer et parler l'anglais international » a un peu évolué, mais le socle des indispensables reste un minimum qui conduira à une école à deux vitesses.

4 Collège à plusieurs vitesses ?

L'organisation de la scolarité au collège n'est précisée dans aucun document mais elle peut se lire au travers des différentes propositions qui préfigurent un enseignement à la carte.

On peut véritablement craindre la mise en place d'un collège à plusieurs vitesses avec :

- Un recentrage sur le socle commun (ainsi que sur une discipline où ils sont en réussite) pour les élèves en difficulté.

- Le développement de l'alternance dès la Quatrième, avec l'objectif d'augmenter de manière significative (+ 50 %) le nombre d'apprentis, ainsi que la multiplication par cinq des dispositifs relais.

- Un « approfondissement dans les disciplines fondamentales et accès à des enseignements diversifiés » pour les élèves « ayant montré aisance et rapidité ». La diversification des

dix ans la moitié d'une classe d'âge à un diplôme délivré dans l'enseignement supérieur. Dans cette perspective, faire en sorte que tous les jeunes maîtrisent un bagage culturel et social commun devient un objectif ambitieux que la Nation assigne à son école.

L'école maternelle précède la scolarité obligatoire. L'accueil des enfants de deux ans reste assuré en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. Dotée d'une identité originale, l'école maternelle se distingue de l'école élémentaire par la pédagogie qu'elle met en œuvre. C'est d'abord par l'expérience sensible, l'action, et la recherche autonome que l'enfant, selon un cheminement qui lui est propre, y construit ses acquisitions fondamentales. L'école maternelle contribue à former la personnalité de l'élève et à construire une première structuration du langage. Elle doit aussi s'efforcer de repérer les déficiences, troubles et handicaps pour en permettre une prise en charge précoce.

Les élèves de grande section consolident les apprentissages de l'école maternelle en même temps qu'ils se préparent aux premiers apprentissages fondamentaux de l'école élémentaire.

La maîtrise des connaissances et des compétences indispensables

La scolarité obligatoire, concernant les élèves de six à seize ans, correspond généralement aux études poursuivies à l'école élémentaire et au collège. Elle doit aboutir à l'acquisition d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables à partir duquel les élèves pourront construire un parcours plus ambitieux. Il ne s'agit pas de resserrer les exigences de l'école sur un bagage commun minimal, mais d'instaurer une obligation de résultats qui bénéficie à tous, et permette à chacun de développer ses talents et d'atteindre ses objectifs personnels et professionnels. Le contenu de ce socle ne se substitue pas aux programmes de l'école et du collège, mais il en fonde les objectifs pour définir ce qu'aucun élève n'est censé ignorer à la fin de la scolarité obligatoire.

Un Haut Conseil de l'Éducation est

créé : il donne au gouvernement son avis sur les connaissances et les compétences qui doivent être maîtrisées à l'issue de la scolarité obligatoire.

Ce socle comprend en tout état de cause :

- la maîtrise de la langue française ;
- la connaissance des principaux éléments de mathématiques ;
- une culture humaniste et scientifique permettant l'exercice de la citoyenneté ;
- la pratique d'au moins une langue vivante étrangère ;
- la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.

Dans l'acquisition du socle, l'école primaire et le collège ont chacun, dans le cadre des cycles qui doivent donner du sens à la démarche pédagogique, un rôle déterminant :

- l'école primaire, en premier lieu, apprend à lire, à s'exprimer oralement, à écrire et à compter. Elle apporte aussi aux élèves des repères d'histoire et de géographie sur notre pays et l'Europe, ainsi que les premières notions d'une langue vivante étrangère ; elle développe une démarche scientifique de base, une ouverture culturelle et artistique, une éducation physique et sportive. Les maîtres y enseignent aux enfants les règles de la vie sociale et du respect des autres ;
- le collège, dans la continuité des enseignements de l'école primaire, donne à tous les élèves les connaissances, compétences et comportements indispensables à la poursuite des études, à l'exercice de la citoyenneté et à l'insertion professionnelle future. Son premier objectif est de faire atteindre par tous la maîtrise du socle des connaissances indispensables.

Des évaluations mesurent régulièrement la réalisation de ces objectifs. Le diplôme national du brevet valide la formation acquise à l'issue du collège, notamment par trois épreuves écrites nationales. Il atteste la maîtrise des connaissances et des compétences indispensables. Il prend en compte, selon des choix propres aux élèves, les autres enseignements et activités d'approfondissement et de diversification. Il inclut une note de vie scolaire.

Pour les élèves qui ont montré aisance

et rapidité dans l'acquisition des connaissances indispensables, l'Éducation nationale se doit de favoriser leur progression. Les collèges veilleront à permettre des approfondissements dans les disciplines fondamentales ou des diversifications en particulier dans des disciplines telles que les langues anciennes. **4**

Pour les élèves qui, en fin de scolarité obligatoire, n'ont pas atteint les objectifs du socle, le conseil de classe pourra préconiser le redoublement dans le cadre d'un contrat individuel de réussite éducative. Si l'élève souhaite s'engager dans une formation professionnelle, il pourra bénéficier d'un complément d'enseignement pour lui permettre de maîtriser les connaissances fondamentales. En tout état de cause, il sera établi un bilan personnalisé de fin de scolarité obligatoire précisant les éléments de réussite du parcours de l'élève, en termes de connaissances et d'aptitudes.

Le contrat individuel de réussite éducative

L'Éducation nationale a la responsabilité d'apporter à tout moment de la scolarité une aide spécifique aux élèves qui éprouvent des difficultés dans l'acquisition des connaissances indispensables ou à ceux qui manifestent des besoins éducatifs particuliers. Les évaluations contribueront en priorité à repérer ces élèves auxquels sera proposé un contrat individuel de réussite éducative. À cet effet l'ensemble des dispositifs existants devra être restructuré **5**.

Dans l'enseignement primaire, ce contrat individuel sera mis en œuvre par les enseignants de l'école. Pour renforcer leur action, l'inspecteur d'académie mettra à disposition des enseignants ayant acquis une formation complémentaire, des assistants d'éducation ainsi qu'en tant que de besoin des médecins et des psychologues scolaires : il pourra à cet effet utiliser les moyens des réseaux d'aide (RASSED).

Au collège, la dotation des établissements comprendra un volet « contrat individuel de réussite éducative », calculé en fonction du nombre d'élèves repérés en difficulté lors des évalua-

tions. Cette aide prendra la forme d'un horaire spécifique en groupes restreints. Le temps de travail des élèves sera aménagé de façon à leur permettre à la fois de progresser dans les matières où ils rencontrent des difficultés, et de retrouver confiance en eux en développant leurs aptitudes dans une matière où ils sont en situation de réussite. Les itinéraires de découverte peuvent s'intégrer à ce dispositif.

Les élèves qui connaissent des difficultés graves et durables continuent à bénéficier des structures d'enseignement adapté (section d'enseignement général et professionnel adapté, établissement régional d'enseignement adapté) ; ils y sont admis par décision de l'inspecteur d'académie, prise après concertation avec la famille et avis d'une commission départementale créée à cet effet.

Il revient au conseil des maîtres dans le premier degré, et au conseil de classe dans le second degré, d'apprécier la capacité de l'élève à passer dans la classe ou le cycle supérieur, en fonction de sa progression dans l'acquisition des connaissances constitutives du socle. Le redoublement n'est prononcé par le chef d'établissement (ou le conseil des maîtres) qu'au terme d'un dialogue organisé au long de l'année avec l'élève et ses parents (ou son représentant légal) ; il doit s'accompagner d'un contrat individuel de réussite éducative qui en garantit l'efficacité pédagogique. Un tel contrat peut aussi prévenir le redoublement qui doit être regardé comme une solution ultime, même si son existence est nécessaire **6**.

L'action des corps d'inspection doit prendre en compte l'évaluation de ce que les élèves apprennent en relation avec la maîtrise du socle. Les inspecteurs sont également invités à évaluer le travail des équipes pédagogiques et à intervenir en appui des enseignants engagés dans la mise en œuvre des contrats individuels de réussite éducative.

Les bourses au mérite

Afin de promouvoir une véritable égalité des chances, un effort exceptionnel sera réalisé au profit des élèves boursiers ayant manifesté par leur tra-

enseignements n'est jamais précisée et il faudra sans doute attendre les textes d'application pour savoir sur quelles disciplines elle porterait et à partir de quel niveau elle prendrait place.

5 Le contrat individuel de réussite éducative

Le « parcours individualisé » de l'élève en difficulté, dans le cadre du CIRE (Contrat Individuel de Réussite Éducative) va bien au-delà de la notion de soutien et peut aboutir à un dispositif dérogatoire avec aménagement du cursus, des programmes et des horaires.

N'est pas précisé comment seront repérés les élèves en difficulté ni comment les moyens nécessaires seront octroyés aux établissements. Même si le ministre s'en défend oralement, on peut craindre un redéploiement des moyens affectés à l'éducation prioritaire ; la suppression de l'ATP en Sixième (2 heures hebdomadaires) et la récupération des heures dévolues aux itinéraires de découverte semblent confirmées.

6 Redoublement

Le texte rappelle que le redoublement doit être considéré comme un recours ultime mais il met fin au passage automatique au sein d'un cycle (Cinquième/ Quatrième et Première/ Terminale).

Le chef d'établissement reste le seul compétent à prendre la décision, après avis du conseil de classe et dialogue avec la famille, ce que nous contestons. Le SNES ne demande pas la suppression des redoublements. Ils sont souvent positifs à condition de ne pas être trop précoces. Il s'inquiète cependant de leur multiplication : 15 à 17 % des élèves redoublent par exemple en Seconde, les deux tiers des élèves ont au moins redoublé une fois dans leur

scolarité jusqu'en Terminale.

Pour le SNES, la loi devrait donc emprunter les pistes suivantes :

- les redoublements doivent rester un recours possible ;
- pour les limiter on peut proposer à certains élèves un passage conditionné à la participation à des actions de rattrapage ou d'aide au travail personnel... ;
- les conseils de classe joueraient ainsi mieux leur rôle de proposition en liaison avec les équipes de suivi ;
- les procédures d'appel devraient être revues, les délibérations de conseil de classe davantage respectées.

7 Les bourses au mérite

La notion de bourse au mérite va de pair avec l'individualisation de la réussite (l'élève en difficulté est rendu responsable de son échec car il n'aura pas manifesté par son travail une volonté réelle de progresser). Ne peut-on pas craindre à terme une réduction des aides accordées sur critères sociaux et un développement des aides sociales plus ciblées pour les élèves « méritants » ?

8 La découverte professionnelle

Conformément à l'arrêté du 2 juillet 2004, le module de découverte professionnelle de six heures ne concerne que les élèves en grande difficulté repérés en voie de décrochage scolaire. Nous avons demandé au ministre qu'il respecte le texte réglementaire ! Nous contestons par ailleurs le développement de l'alternance à partir de la Quatrième.

vail une volonté de progresser et de réussir.

Les bourses au mérite du second degré qui complètent les bourses sur critères sociaux permettront à ces élèves de poursuivre leurs études dans les voies générales, technologique et professionnelle des lycées dans des conditions plus favorables. Elles seront attribuées de droit à ceux d'entre eux qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet. Leur nombre pourra ainsi être triplé et leur montant sera revalorisé.

Les bacheliers boursiers ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » pourront bénéficier d'une bourse au mérite dans l'enseignement supérieur **7**.

Les équipes de réussite éducative

C'est en s'attachant à résoudre les difficultés individuelles que l'on transformera le territoire.

Les zones d'éducation prioritaire, dont l'efficacité pédagogique et éducative sera améliorée, continueront à y contribuer fortement. D'autre part, les équipes de réussite éducative créées dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale accueilleront les enfants dès l'école maternelle et les aideront à organiser leur temps après l'école et le mercredi après-midi.

Elles comprendront, selon les besoins des élèves, des enseignants, des travailleurs sociaux, des kinésithérapeutes, des orthophonistes, des éducateurs, des pédopsychiatres. Leurs objectifs, dans la continuité du travail scolaire, seront fixés en étroite collaboration avec les élus locaux, les associations de parents d'élèves, les caisses d'allocations familiales, les associations complémentaires dans le domaine de l'éducation.

L'orientation

L'organisation des parcours scolaires doit offrir à tous les élèves la possibilité d'aller au plus loin de leurs capacités et de développer une forme de talent, quel qu'en soit le domaine d'exercice. Au collège, le projet d'établissement doit indiquer les actions prévues pour que les élèves prépa-

rent dans les meilleures conditions, avec les professeurs et conseillers d'orientation, leur poursuite d'étude et leur avenir professionnel. Il définit notamment les modalités concrètes de rencontre des familles avec les professeurs principaux pour préciser les perspectives d'orientation des élèves. L'option de découverte professionnelle dotée d'un horaire de trois heures en classe de troisième doit permettre aux élèves d'élaborer un projet personnel à travers notamment la présentation de différents métiers, de leur organisation, des compétences qu'ils supposent, des débouchés qu'ils offrent et des voies de formation qui y conduisent. Les centres d'information et d'orientation ont sur ce point un rôle important à jouer. Une attention particulière sera apportée à la représentation des métiers de façon à éviter les stéréotypes et discriminations liés au sexe et à l'origine sociale.

Parallèlement, en classe de Troisième, une option de découverte professionnelle dotée d'un horaire de six heures sera offerte aux élèves qui veulent mieux connaître la pratique des métiers **8** ; elle pourra s'articuler avec le dispositif d'alternance proposé en classe de quatrième.

Cette option qui sera le plus souvent dispensée dans les lycées professionnels sera conçue de façon à permettre, le cas échéant, une poursuite d'études dans la voie générale et technologique.

À l'issue de la classe de troisième, la décision d'orientation tient compte du projet de l'élève, de ses aptitudes, des différentes offres de formation existantes et des perspectives d'emploi.

Dans son appréciation des aptitudes de l'élève, le conseil de classe se fonde tout particulièrement sur les résultats obtenus au brevet dont les épreuves se dérouleront préalablement, au cours du mois de mai ; les procédures d'affectation seront améliorées afin que toutes les familles connaissent l'établissement d'affectation de leur enfant avant la rentrée scolaire.

Le recteur de l'académie devra présenter chaque année au conseil académique de l'éducation nationale un

rapport sur les conditions d'orientation des élèves et les résultats effectifs de leur affectation à l'issue des classes de troisième et de terminale. Ce rapport comportera notamment un indicateur sur le nombre de jeunes filles inscrites dans les filières de formation scientifique générale et technologique.

Le soutien à l'insertion

Pour atteindre l'objectif central de réussite de tous les élèves, il est nécessaire de renforcer l'action pédagogique auprès des élèves qui sont en difficulté d'apprentissage. Cet effort doit porter sur le soutien à ces élèves tout au long de la scolarité obligatoire ; il doit également valoriser les parcours d'alternance en classe de quatrième et l'enseignement de découverte professionnelle en classe de troisième. Tant que l'objectif de réussite de tous les élèves n'est pas atteint, l'Éducation Nationale a le devoir d'apporter systématiquement une solution de formation adaptée à tout jeune de plus de seize ans en passe de quitter le système éducatif ou l'ayant quitté depuis moins d'un an sans avoir acquis une qualification de niveau V minimum.

Dans chaque bassin de formation, le recteur met en place une plate-forme proposant, sous forme de modules, des actions de motivation et d'aide à la réorientation : il s'agit, dans un souci d'insertion, de redonner confiance aux jeunes par le suivi et la personnalisation de leur parcours, par la mise en valeur de leurs talents, par des périodes passées en entreprise ou par des aides ponctuelles.

La santé scolaire et le service social

Ainsi que le prévoit la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, un contrôle médical de prévention et de dépistage est effectué auprès des élèves de l'ensemble des établissements d'enseignement de façon régulière pendant tout le cours de la scolarité obligatoire. La surveillance sanitaire des élèves est assurée par les personnels de santé scolaire. Les médecins de l'Éducation nationale exercent leur mission en priorité à l'école primaire et dans les zones d'éducation prioritaire. Ils

veillent en particulier à dépister les troubles des apprentissages, à suivre les élèves en difficulté, à repérer les enfants victimes de maltraitance et à accueillir les enfants malades et handicapés à tous les niveaux d'enseignement.

Chaque établissement du second degré bénéficiera des services d'un(e) infirmier(e) identifié(e). Celui-ci (celle-ci) participera, en liaison avec les professeurs concernés, à l'éducation des élèves aux questions de santé ainsi que de nutrition et proposera au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté un programme d'actions en matière de prévention des comportements à risque pour la santé et des conduites addictives (lutte contre le tabac, la drogue, l'alcool).

Parmi leurs nombreuses missions d'aide aux élèves en difficulté, les assistants de service social de l'Éducation nationale ont un rôle particulier dans la prévention de l'absentéisme scolaire et des phénomènes de déscolarisation.

La scolarisation des élèves handicapés

L'école doit garantir les conditions de l'égalité des droits et des chances aux élèves handicapés, quelle que soit la nature de leur handicap, et permettre leur scolarisation en priorité dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de leur domicile, en bénéficiant au besoin des aménagements et accompagnements nécessaires.

Le choix de scolarité pour chaque enfant ou adolescent peut être adapté ou révisé dans le cadre d'un projet individualisé, élaboré en étroite association avec ses parents. Ce projet doit garantir la cohérence des actions pédagogiques et prendre en compte les prises en charge médicales, paramédicales, psychologiques ou sociales dont peut bénéficier l'élève par ailleurs.

De la maternelle au lycée, le parcours scolaire peut alterner ou combiner différentes modalités : une intégration individuelle, éventuellement accompagnée par un auxiliaire de vie scolaire ; un soutien par un dispositif collectif ; une scolarisation dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif lorsqu'une prise en charge

9 Haut conseil de l'éducation

Ce conseil est chargé de mission larges : définition du socle commun, avis sur les programmes et sur la formation initiale des personnels, et évaluation des résultats par rapport aux objectifs. En fusionnant les missions anciennement dévolues au CNP (conseil national des programmes) et au HCEE (haut conseil de l'évaluation de l'école), on rend cette instance juge et partie : ce n'est pas un progrès. On ne sait pas si les experts qui assisteront ce conseil seront représentatifs des personnels ni comment ils seront désignés ; la composition très « politique » de cette instance ne peut que nous inquiéter en matière d'indépendance réelle.

10 Remplacement

Demander qu'un enseignant puisse improviser une activité pédagogique dans une, voire des discipline(s), avec des élèves qu'il ne connaît pas, éventuellement dans un niveau qu'il ne suit pas, c'est nier le sens même du métier. Il s'agit d'afficher un principe hors de la réalité : « pas un élève, à tout moment, qui ne soit encadré par des enseignants » sans se préoccuper le moins du monde de ce qu'un professeur fait dans sa classe.

La proposition de loi sur le remplacement ne fera qu'accroître la charge de travail des enseignants. L'objectif est de porter le coup final à l'existence de la mission de remplacement telle qu'elle fut créée en 1985, puis redéfinie en 1999, parce qu'elle est jugée trop onéreuse. En outre, le projet de loi met en cause le maximum de service hebdomadaire, statutairement limité à 18 ou 15 heures remplacé par un service à géométrie variable, imprévisible selon les semaines. C'est la porte ouverte à tous les dérapages.

globale s'impose ; un enseignement à distance lorsque l'élève est momentanément empêché de fréquenter l'école en raison de son état de santé. L'effort d'ouverture de structures de scolarisation adaptées sera poursuivi et orienté vers le second degré, où 1 000 nouvelles unités pédagogiques d'intégration (UPI) seront créées d'ici 2010, notamment dans les collèges et lycées professionnels. Les enseignants seront invités à suivre les formations spécialisées dans l'accueil des élèves handicapés qui ont été renouvelées en 2004.

La promotion de l'égalité entre les filles et les garçons

Les écoles et établissements scolaires sont des lieux privilégiés pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes : l'éducation des jeunes au respect de l'autre, et plus précisément au respect de l'autre sexe, fait pleinement partie des missions du système éducatif. Des actions spécifiques seront lancées dans trois directions :

- mieux prendre en compte dans l'orientation la question de la mixité en corrigeant les discriminations liées au sexe dans la représentation sociale des métiers ;
- faciliter l'accès des jeunes filles aux métiers scientifiques et techniques et encourager l'accès des garçons dans les métiers où ils sont peu représentés ;
- veiller à ce que les manuels scolaires ne reproduisent pas les stéréotypes culturels relatifs aux rôles respectifs des hommes et des femmes dans la vie familiale et professionnelle.

La parité sera encouragée aux élections des délégués des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que dans les instances représentatives de lycéens.

II. Une École plus efficace : l'École de la qualité

Une école plus efficace est une école qui met l'accent sur la qualité du service public de l'éducation en faveur des élèves, des familles et de la Nation. Un des grands défis de l'école française du XXI^e siècle au sein de l'Europe de la connaissance consiste

à renouveler les valeurs et à moderniser le fonctionnement du service public de l'éducation. Il s'agit de parvenir à une nouvelle alliance entre l'égalité et la diversité, la laïcité et le pluralisme, la culture et l'emploi, le sentiment de l'appartenance nationale et l'engagement au sein de la compétition internationale. Une école qui réponde aux attentes de la Nation, et qui affirme son attractivité dans le monde, tel est l'objectif ambitieux qu'il convient de se donner pour les deux décennies à venir.

Le Haut Conseil de l'Éducation

Il est créé un Haut Conseil de l'Éducation, organe consultatif indépendant, qui donne un avis sur la définition des connaissances et des compétences indispensables que les élèves doivent maîtriser à la fin de la scolarité obligatoire. Le Haut Conseil dresse chaque année un bilan des résultats obtenus par le système éducatif au regard des objectifs de maîtrise du socle. Il donne un avis sur les programmes scolaires et sur le cahier des charges de la formation initiale des personnels d'enseignement et d'encadrement. Le Haut Conseil de l'Éducation remplace le Conseil National des Programmes et le Haut Conseil de l'Évaluation de l'École. Ses travaux sont rendus publics. Le Haut Conseil est composé de neuf membres (trois membres désignés par le président de la République, deux membres désignés par le président de l'Assemblée nationale, deux membres désignés par le président du Sénat, deux membres désignés par le président du Conseil économique et social) et son président est nommé, parmi ses membres, par le président de la République. Le Haut Conseil est assisté par une équipe d'experts mis à sa disposition par le ministre chargé de l'Éducation nationale **9**.

Les missions des enseignants

La Nation confie aux enseignants une part essentielle de l'avenir de ses enfants. Elle leur fait confiance pour appliquer, dans les conditions particulières de chaque classe et en tenant compte de la diversité des élèves, les programmes scolaires, pour répondre aux objectifs fixés par l'État, pour mettre en œuvre le projet d'école ou

d'établissement et pour entretenir des relations suivies avec les parents. Tel est le sens de la liberté pédagogique reconnue aux enseignants, fonctionnaires d'État, au service de la réussite de tous les élèves. Cette liberté s'exerce avec le conseil et sous le contrôle des corps d'inspection.

Le soutien personnalisé aux élèves en difficulté fait partie des missions des enseignants. Il prend sa pleine efficacité dans le travail en équipe et la concertation pédagogique.

Les enseignants sont dépositaires d'une autorité que l'État délègue et s'engage à soutenir.

Cette autorité se fonde sur le savoir transmis par ses détenteurs, leur compétence professionnelle, et le caractère exemplaire de leur comportement.

Pour assurer la qualité du service public de l'éducation, les professeurs des lycées et collèges participent à la continuité pédagogique nécessaire aux élèves en concourant dans leur établissement au remplacement de courte durée de leurs collègues absents. Cette démarche s'inscrit dans la politique pédagogique de l'établissement. L'intervention des enseignants dans ce cadre donne lieu au paiement d'heures supplémentaires rémunérées à un taux spécifique ; le chef d'établissement ne peut toutefois solliciter un enseignant pour effectuer, en sus de ses obligations actuelles, plus de soixante-douze heures supplémentaires effectives par année scolaire à ce titre **10**.

Au collège et au lycée, le professeur principal de la classe a une responsabilité particulière à l'égard des élèves : il suit leur projet d'orientation, entretient des contacts réguliers avec les familles, veille à l'élaboration des contrats individuels de réussite éducative ; il est également chargé de la coordination avec les autres enseignants de la classe.

En raison de l'évolution des conditions d'enseignement, le fondement de décharges spécifiques désormais non justifiées devra être réexaminé de sorte que les établissements disposent de moyens propres pour mettre en œuvre leurs priorités pédagogiques au service de la réussite de tous les élèves **11**.

Pour faciliter l'adaptation des élèves

à l'enseignement du collège, l'autorité académique pourra nommer, notamment en classe de sixième, des professeurs de lycée professionnel qui enseigneront deux disciplines. Le statut des professeurs de lycée professionnel sera adapté en conséquence.

Lorsque les recteurs ont recours à des personnels non titulaires, ils doivent assurer à ceux-ci une formation d'accompagnement et leur proposer une préparation aux concours de l'Éducation nationale.

Le recrutement et la formation initiale des enseignants

Le recrutement et la formation initiale des maîtres constituent des enjeux majeurs pour notre pays qui se trouve confronté à la perspective de renouveler 150 000 enseignants entre 2007 et 2011 **12**. Le recrutement et la formation des maîtres sont traditionnellement une responsabilité éminente de l'État républicain. La qualité de ce recrutement et de cette formation conditionne la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves et la capacité du service public de l'éducation à répondre aux attentes de la Nation. Enfin un recrutement maîtrisé et une formation attractive et cohérente contribuent fortement à la dignité du métier de professeur et à son autorité pédagogique.

Une programmation pluriannuelle des recrutements couvrant les années 2006 à 2010 est mise en place. Au cours des cinq prochaines années, 30 000 professeurs des écoles, professeurs du second degré, conseillers principaux d'éducation et conseillers d'orientation psychologues seront recrutés en moyenne par an ; ce volume sera ajusté chaque année au fur et à mesure de la mise en œuvre de la loi.

Dans le second degré, il pourrait être envisagé d'organiser des concours nationaux à affectation académique selon les modalités suivantes :

- un seul concours national par corps et discipline, des épreuves nationales et un jury unique comme aujourd'hui ;
- la répartition académique des postes

11 Heures statutaires en péril
Cette petite phrase sans avoir l'air d'y toucher ne vise pas moins que les décharges de labo, de cabinets d'histoire-géographie, les heures de première chaire..., Leur suppression permet de récupérer 15 000 équivalents temps plein, un « gisement » qui ne laisse indifférent ni le ministère de l'Éducation, ni celui des Finances. Deux hypothèses sont envisageables :
- le ministère se laisse convaincre par le ministère des Finances que ces moyens seraient bien mieux employés à financer le plan langues vivantes...
- le ministère ne se laisse pas convaincre et obtient des moyens supplémentaires pour les LV. Il mutualise alors, au niveau de l'établissement, les moyens correspondant aux décharges et c'est le chef d'établissement qui décide de leur répartition sur proposition du conseil pédagogique et en fonction du projet pédagogique de l'établissement.

12 Recrutements
11 500 candidats ont été recrutés en 2004. A la rentrée 2005, au moment où les candidats 2004 prendront leur fonction de titulaires il y aura 16 500 départs en retraite d'où un déficit de 5 000 recrutements. 14 000 postes seront proposés aux concours 2005 pour 18 700 départs en retraite à la rentrée 2006. Comme chaque année 1 000 postes seront perdus (doubles admissions au CAPES et à l'agrégation...). Le déficit sera donc de 5 700 recrutements, soit plus de 10 000 recrutements sur les rentrées 2005 et 2006. Le gouvernement envisage une programmation pluriannuelle des recrutements pour les années 2006 à 2010. Les chiffres avancés pour le second degré (17 000/an) méconnaissent les projections de la DEP qui prennent en compte l'évolution des départs d'enseignants (19 140 départs par an sur la période 2005- 2009) et celle des effectifs d'élèves. Sans effort de recrutement massif, la dégradation de l'offre d'enseignement se poursuivra.

13 Affectation régionalisée

Cette proposition, a pour but l'adaptation du nombre de recrutements à la demande des recteurs dans les différentes disciplines. Ainsi, le nombre de postes mis aux concours serait la somme de ces calibrages. Les candidats aux concours du second degré, envoyés dans les académies en fonction de leur rang de classement, auraient peu de perspectives de bouger ensuite s'ils le souhaitent.

En outre, ce système induirait un blocage pour l'ensemble des demandeurs de mutations, en réduisant les capacités d'accueil offertes et en ne permettant plus la mobilité interacadémique. Un concours de ce type aura des conséquences graves sur les inégalités territoriales et les cartes de formation et débouchera à terme sur un concours régional.

14 Concours

Les concours deviennent un instrument de la transformation en profondeur de la profession. Il s'agit d'introduire la bivalence par le développement des certifications complémentaires avec une épreuve spécifique dont il n'est pas précisé si elle serait optionnelle ou obligatoire. Dès lors pourrait-on constituer un vivier massif d'enseignants qui ne pourraient refuser d'assurer les remplacements dans une discipline « connexe ». Par ailleurs, le ministre ouvre les troisièmes concours tout en supprimant les conditions de diplôme (actuellement Bac +3). En multipliant les dérogations à la condition de diplôme, c'est la règle commune qui devient caduque et le niveau de recrutement qui est remis en cause.

À cela s'ajoute le projet des professeurs associés. Comment ne pas y voir un moyen de contourner le recrutement par concours, notamment dans les disciplines techniques pour lesquelles, soit dit en passant,

ouverts est donnée au moment de l'inscription aux concours. Les candidats reçus choisissent leur académie d'affectation qui sera à la fois leur lieu de stage et leur lieu de début de carrière ;

- le mouvement interacadémique ne traite plus que de la mobilité des titulaires 13.

Une certification complémentaire en lettres, langues et mathématiques sera proposée. Elle sera acquise lors d'une épreuve du concours et validée par l'examen de qualification professionnelle après un complément de formation.

Les troisièmes concours deviendront une vraie voie de diversification du recrutement pour des personnes ayant acquis une expérience professionnelle dans le secteur privé. Pour ce faire, la condition de diplôme est supprimée, la durée de l'expérience professionnelle est portée à cinq ans, sans période de référence, et elle est élargie à tous les domaines professionnels.

Le statut de professeur associé dans le second degré sera développé. Les établissements, dans le cadre de leur dotation en heures d'enseignement, pourront faire appel à des professeurs associés, issus des milieux professionnels, pour diversifier et compléter leur potentiel d'enseignement. 14

La formation académique et professionnelle des enseignants du premier et du second degré doit désormais relever de l'Université, comme c'est le cas dans la plupart des pays européens : le lien entre la formation des maîtres et la recherche universitaire sera renforcé, l'évolution contrôlée vers le master sera confortée, le rapprochement de la formation continue et de l'Université sera facilité. Les formateurs des IUFM devront avoir un lien direct soit avec la recherche (pour les enseignants-chercheurs) soit avec la pratique de la classe (pour les professeurs du premier ou du second degré).

Le caractère professionnel de la formation des enseignants sera garanti par un cahier des charges national, dont les principes seront définis par les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale après avis du Haut Conseil de

l'Éducation. Ce cahier précisera les grands objectifs et les modalités d'organisation de la formation initiale des enseignants auxquels les instituts devront se conformer sous la responsabilité des universités.

Trois grands ensembles de formation seront distingués : l'approfondissement de la culture disciplinaire, la formation pédagogique visant la prise en charge de l'hétérogénéité des élèves – notamment des élèves handicapés – et la formation du fonctionnaire du service public de l'éducation, en particulier dans ses relations avec les parents. L'examen des plans de formation élaborés en réponse au cahier des charges national donnera lieu à une accréditation pour une durée limitée reposant sur une validation périodique.

Les recteurs d'académie préciseront par convention avec les universités les conditions de mise en œuvre du cahier des charges national, de mise à disposition de formateurs associés, de stage des étudiants et professeurs stagiaires.

Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi, les IUFM prennent le statut d'école faisant partie d'une université, régie par l'article L.713-9 du code de l'éducation.

Pour inscrire la formation des enseignants dans l'architecture européenne des diplômes, les universités identifieront, dans les plans de formation des IUFM, les éléments qui vaudront délivrance de crédits pour les masters. Elles pourront délivrer jusqu'à deux semestres de master pour les étudiants et professeurs stagiaires ayant effectué deux années d'IUFM. L'admission à l'agrégation sera valorisée pour l'obtention du diplôme de master 15.

L'adossement de la formation en IUFM aux masters proposés par les universités ainsi que l'inscription des IUFM dans le tissu universitaire favoriseront le développement d'une recherche universitaire de qualité. Les IUFM en lien avec les universités auront vocation à proposer des programmes de recherche ciblés sur l'enseignement des disciplines à l'école.

La vocation de la première année à l'IUFM reste la préparation aux concours de recrutement.

Elle inclut des stages d'observation et de pratique accompagnée dans les écoles et établissements du second degré. En seconde année, les lauréats des concours du second degré seront nommés stagiaires une semaine avant la rentrée scolaire ; cette semaine en IUFM sera consacrée à la préparation de leur stage en responsabilité dans les établissements.

Compte tenu de l'affectation académique des lauréats des concours, les nouveaux professeurs titulaires demeurent affectés, à l'issue de la seconde année d'IUFM, dans leur académie de formation et l'affectation dans des établissements réputés difficiles sera évitée, sauf pour les professeurs qui se porteront volontaires. Ils bénéficieront ainsi d'un meilleur accompagnement professionnel au début de leur carrière. Une formation particulière pourra être offerte à ceux d'entre eux qui seront confrontés à des situations professionnelles difficiles. Une aide sera allouée aux enseignants à leur première prise de fonction.

La formation continue des enseignants

La formation continue des enseignants poursuit trois grandes priorités : l'accompagnement de la politique ministérielle, l'échange de pratiques pédagogiques performantes et le ressourcement disciplinaire.

Cette formation doit pouvoir être offerte à tout enseignant pour répondre aux besoins de l'institution, pour permettre le développement d'un projet personnel dans le cadre de la formation tout au long de la vie, ou pour préparer l'entrée dans une deuxième carrière.

Le ministre et les recteurs arrêtent les plans de formation au niveau national et académique.

Ils font appel à des opérateurs, principalement les universités – dont feront partie les IUFM – et les corps d'inspection.

Tout enseignant pourra bénéficier, sur présentation d'un projet personnel de formation concourant à la qualité de son enseignement et avec l'accord du recteur, d'un crédit de formation de l'ordre de vingt heures par an ; cette formation s'accomplira en priorité en

dehors des obligations de service d'enseignement et pourra dans ce cas donner lieu à un supplément de traitement **16**.

Le fonctionnement des établissements

Chaque membre de l'équipe éducative – personnel de direction, d'enseignement, d'éducation, d'orientation, d'administration, technicien, ouvrier, social, de santé et de service – ainsi que les parents participent, dans le cadre de la communauté éducative, à la mission du service public de l'éducation et concourent à la réussite des élèves. De même, les collectivités territoriales – communes, départements, régions – y contribuent en assurant le bon fonctionnement des établissements dans le cadre de leurs compétences propres.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement, le chef d'établissement, en sa qualité de représentant de l'État, est le collaborateur du recteur et de l'inspecteur d'académie. Il assure, avec son adjoint, le pilotage administratif et pédagogique de l'établissement, dans le cadre de la lettre de mission que lui adresse le recteur. Il assure la représentation de l'établissement auprès des autres services de l'État et des collectivités territoriales. Au sein de l'équipe de direction, le gestionnaire seconde le chef d'établissement dans la gestion matérielle, financière et administrative ; il prend en charge les relations quotidiennes avec les personnels techniciens, ouvriers et de service ; il est le correspondant technique des collectivités territoriales.

La loi organique relative aux lois de finances va donner aux établissements une responsabilité budgétaire plus grande en fonction d'objectifs pédagogiques clairement déterminés dans le cadre d'un contrat entre l'académie et les établissements. Cette nouvelle marge d'initiative doit être utilisée par les établissements au profit d'une organisation plus efficace.

À côté du conseil d'administration, un conseil pédagogique sera institué : présidé par le chef d'établissement, il comprendra des professeurs principaux de chaque niveau, des professeurs représentant chaque discipline

les concours sont fermés pour l'essentiel à la session 2005 ?

15 IUFM

Le renforcement du lien entre formation des maîtres et recherche universitaire est positif mais le traitement de la qualification enseignante au travers de l'intégration dans l'architecture européenne du LMD ne répond pas à la nécessité d'une revalorisation de nos professions. Il n'octroie que deux semestres de master à l'issue de deux années d'IUFM. Il valorise l'agrégation pour l'obtention du master. Si nous voulons nous inscrire dans l'objectif d'une élévation du niveau de recrutement et de la reconnaissance de celui-ci, l'unification progressive dans le corps des agrégés, la perspective offerte par le MEN est insuffisante.

16 Formation continue

La relance de la formation continue s'impose. C'est un levier fort pour améliorer la qualité du service public d'éducation. C'est un droit pour tous les personnels. Relancer une véritable formation continue signifie du temps libéré (la formation doit se faire sur le temps de service), le rétablissement du congé de mobilité et l'augmentation des possibilités de congés formation. Les propositions de la loi risquent de transformer la formation continue en une contrainte imposée par la hiérarchie. On imagine les formations institutionnelles pour de nouveaux dispositifs, les nouveaux programmes, obligatoires et les autres demandes qui ne rentrent pas dans le cadre prévu. Ceux qui voudront suivre une formation le feront pendant leurs vacances. Quel progrès ! Que devient la formation qualifiante, la préparation aux concours, le congé de formation ? Bref quelle conception du métier, de l'enseignement et des enseignants ?

17 Conseil pédagogique

Le ministre a insisté sur sa volonté de renforcer la liberté pédagogique des enseignants. En fait, les pouvoirs des chefs d'établissements sont non seulement confirmés, mais aussi renforcés. C'est dans ce cadre que le SNES récusé le Conseil pédagogique, en particulier à cause de la présidence assurée par le chef d'établissement, la désignation des membres à la discrétion de fait du chef d'établissement, la définition contestable de son périmètre de compétences qui font de ce conseil une hiérarchie intermédiaire.

18 Assistants d'éducation

Quel sens donner à ce paragraphe au regard des faits ?

Rentrée 2003 : - 9000 surveillants, - 20 000 aides éducateurs, + 16 000 assistants d'éducation.

Au total – 13 000 adultes
Rentrée 2004 : - 9000 surveillants, - 14 000 aides éducateurs, + 13 000 assistants d'éducation

Au total – 10 000 adultes
Rentrée 2005 : 9 000 emplois nouveaux d'assistants d'éducation sont créés afin de compenser les suppressions d'emploi de Mi-Se, mais rien n'est prévu pour remplacer les 6 600 aides éducateurs en fin de contrat.

Bilan : - 30 000 adultes en 3 ans.

19 Les dispositifs relais

Si les dispositifs relais constituent une réponse possible pour aider les élèves en voie de déscolarisation ou de décrochage scolaire, leur multiplication par 5 risque de les transformer en simples structures temporaires de relégation. Loin de prévenir et de traiter les situations d'échec scolaire, le ministre privilégie l'éloignement systématique des élèves perturbateurs de leur classe d'origine. On peut légitimement craindre que ces dispositifs ne « tournent » à

(dont le documentaliste), le coordinateur pour les technologies de l'information et de la communication ainsi que le chef de travaux dans les lycées professionnels et technologiques ; d'autres membres de l'équipe éducative pourront y être associés. Ce conseil veillera à la cohérence pédagogique des enseignements à chaque niveau et à la continuité de la progression des élèves dans chacune des disciplines. Il organisera, au collège, les modalités du contrat individuel de réussite éducative ; il contribuera à l'élaboration des aspects pédagogiques du projet d'établissement et en assurera le suivi ; il proposera un programme d'accueil des enseignants stagiaires et les actions locales de la formation continue des enseignants 17.

Le projet d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et académiques ; il précise les activités scolaires ou périscolaires ; il définit notamment la politique de l'établissement en matière d'accueil et d'information des parents, d'orientation, de politique documentaire, de suivi individualisé des élèves, d'ouverture sur son environnement économique, culturel et social, d'ouverture européenne et internationale, d'éducation à la santé et à la citoyenneté. Le projet d'établissement est mis en œuvre par tous les membres de la communauté éducative sous l'impulsion du chef d'établissement.

La commission permanente de l'établissement, dont la composition sera allégée, pourra bénéficier d'une délégation de pouvoirs du conseil d'administration.

La sécurité dans les établissements

L'école, le collège et le lycée doivent offrir aux élèves un climat de sérénité et de travail propice à leur éducation. La violence est, dans les établissements scolaires plus qu'ailleurs, totalement inacceptable, parce qu'elle touche la République dans ce qu'elle a de plus profond, en portant atteinte à la transmission des savoirs et à l'égalité des chances. Le règlement intérieur doit s'imposer : il doit être connu, compris, respecté. La sécu-

rité des élèves est l'une des premières missions du chef d'établissement dans sa qualité de représentant de l'État.

Toute action violente entraîne une sanction immédiate. Le chef d'établissement assure la liaison avec un correspondant de la police nationale ou de la gendarmerie ; il signale au procureur de la République les infractions pénales en vue de mettre en œuvre des réponses rapides et adaptées.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) met en place dans chaque établissement, à partir d'un diagnostic de sécurité, un plan de prévention de la violence ; il favorise l'acquisition de comportements responsables. À cet égard, le brevet inclut une note de vie scolaire correspondant à l'assiduité, au respect par l'élève du règlement intérieur et à son engagement dans la vie de l'établissement.

Par ailleurs, la présence d'adultes dans les établissements sera renforcée avec la création de 6 500 emplois d'assistant d'éducation supplémentaires dans les cinq années 18. Le conseiller principal d'éducation, qui coordonne l'activité des assistants d'éducation, veille à la cohérence de la vie scolaire : il organise les fonctions de surveillance, de suivi de l'absentéisme, d'apprentissage de la civilité et du respect de la règle, en liaison avec les autres membres de la communauté éducative.

Les dispositifs relais prennent en charge temporairement, avant de les remettre en classe dans un cursus normal, les élèves dont le comportement perturbe gravement le déroulement de la classe et nuit à la bonne scolarité de leurs camarades. Le nombre de ces dispositifs sera multiplié par cinq d'ici 2010 19.

Le lycée

Faire atteindre aux jeunes Français une qualification universitaire plus élevée – avec 50 % d'une classe d'âge diplômée de l'enseignement supérieur d'ici dix ans – constitue une impérieuse nécessité si la France veut demeurer au rang des grandes puissances. C'est pourquoi le lycée a pour mission de conduire au travers de ses

trois voies un plus grand nombre de jeunes au niveau du baccalauréat.

La voie professionnelle du lycée a pour fonction première d'offrir aux jeunes diplômés les conditions d'une insertion professionnelle directe à un niveau V ou IV de qualification. De préférence, ce sont les sections de techniciens supérieurs qui doivent accueillir les bacheliers professionnels souhaitant poursuivre des études supérieures. Les élèves qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien » au baccalauréat professionnel y sont admis de droit.

Pour le niveau IV, le baccalauréat professionnel, dont les contenus doivent être réactualisés en fonction de l'évolution des besoins des métiers, est préparé en quatre années, dont les deux premières sont sanctionnées par un brevet d'études professionnelles (BEP) ; il peut être préparé en trois ans pour les élèves en ayant les capacités. Les brevets de technicien, qui préparent à l'insertion professionnelle au niveau IV, seront remplacés par des baccalauréats professionnels.

Au niveau V, le certificat d'aptitude professionnelle (CAP), accessible en deux ans après la sortie du collège, est un diplôme professionnel permettant d'exercer un métier en tant que salarié, artisan ou chef d'entreprise. Autre diplôme de niveau V, le BEP doit avoir une finalité plus généraliste dans la préparation du baccalauréat professionnel pour les élèves désireux d'effectuer ce parcours en quatre années après le collège. C'est pourquoi le nombre des spécialités sera réduit en adéquation avec les filières de métiers recrutant au niveau du baccalauréat professionnel, et ceux des BEP qui ont actuellement une vocation d'insertion professionnelle seront transformés en CAP.

Compte tenu des besoins dans le secteur des métiers paramédicaux et de l'accompagnement des personnes, le BEP « carrières sanitaires et sociales » qui conduit à des formations et à des diplômes dépendant du ministère de la santé sera développé.

Enfin les lycées professionnels seront appelés à contribuer au succès du plan de relance de l'apprentissage en développant les formations de niveau V et IV dans le cadre de sections d'ap-

prentissage ou d'unités de formation en apprentissage. En conséquence, les enseignants des lycées professionnels seront amenés à participer à la formation des jeunes ayant choisi cette voie.

La voie technologique du lycée a vocation à préparer un plus grand nombre d'élèves à l'enseignement supérieur, principalement en section de techniciens supérieurs, en classe préparatoire ou en institut universitaire de technologie (IUT) et à permettre une poursuite d'études en licence professionnelle, en institut universitaire professionnalisé (IUP) ou en école d'ingénieurs. La rénovation des séries de l'enseignement technologique s'inscrit dans cette perspective.

Les séries « sciences et techniques industrielles » permettent l'accès à des connaissances et à des concepts scientifiques et techniques par l'exploitation de démarches pédagogiques appuyées sur le concret et l'action. Elles auront vocation à accueillir davantage de jeunes filles. Ces séries seront rendues plus lisibles par un regroupement autour de cinq grandes dominantes, tandis que celles des spécialités actuelles qui insèrent directement dans la vie professionnelle seront transformées en baccalauréat professionnel.

Dans les autres séries – « sciences et technologies de gestion », « sciences et techniques de laboratoire », « sciences médico-sociales », « hôtellerie », « arts appliqués », « techniques de la musique et de la danse » –, des rénovations seront engagées ou poursuivies avec les mêmes objectifs.

L'évolution du secteur des sciences médico-sociales conduira à la création d'un BTS qui apportera une réponse adaptée aux besoins exprimés dans ce domaine professionnel **20**.

La voie générale du lycée a pour vocation de conduire tous ses élèves au baccalauréat et à l'enseignement supérieur.

L'horaire hebdomadaire comme l'horaire annuel des lycéens français sont les plus lourds de tous les pays de l'OCDE : cette situation ne favorise ni le travail personnel des élèves ni leur préparation aux méthodes de l'enseignement supérieur. C'est pourquoi il est souhaitable de réduire le nombre

l'économie avec des personnels ni volontaires ni expérimentés. Sans formation solide et sans moyens véritables, comment les personnels (enseignants et non enseignants) qui prendront en charge ces jeunes en déshérence scolaire pourront-ils les réconcilier avec les apprentissages au point de leur garantir un retour réussi en classe ordinaire ?

20 Voie technologique

Ces annonces sont peut-être le signe d'une reconnaissance politique de la spécificité de la voie technologique dans le système de formation, mais elles ne répondent pas à des questions cruciales : comment renforcer cette spécificité pour faire réussir plus de jeunes, comment répondre au défi de l'élévation des qualifications, comment s'appuyer sur les potentiels matériels et humains de ces séries ? Seule une réflexion globale incluant l'analyse des flux, la nécessité de proposer aux jeunes des parcours diversifiés, le développement des poursuites d'études et des passerelles, les besoins de qualifications mais également l'expérience des enseignants pourra redynamiser ces formations stratégiques.

21 La Seconde

On supprime la seconde option de détermination diminuant ainsi de 3 heures le nombre d'heures de cours d'un élève de Seconde et on économise quelques 2 000 postes. Sont enseignements de détermination : SES, LV2, LV3, disciplines technologiques, Langues anciennes, Arts, EPS. Sont options : LV2, LV3, Langues anciennes, Arts, EPS. Le fait que des enseignements soient dans les deux listes permet des choix qui n'enferment pas et maintient la possibilité de couplages d'enseignements de détermination technologiques tout en conservant la LV2.

En supprimant la 2^e option de détermination on réduit les choix d'orientation des élèves, notamment vers la filière STG, L et surtout ES. En mettant en concurrence SES et LV2 les effectifs d'élèves choisissant les SES risquent de fondre comme neige au soleil (45 % des élèves de seconde choisissent actuellement les SES et le couple SES/LV2 en représente 41 %). Les LV, LA et enseignements artistiques verraient aussi leurs effectifs chuter. Si l'on souhaite conserver le choix des élèves, il faut introduire la LV2 dans le tronc commun. Aujourd'hui ce sont 96 % des élèves qui la choisissent.

22 Dédouplements

Le risque est la suppression pure et simple de tous les dédoublements excepté pour les travaux pratiques

23 Le baccalauréat

Le SNES fait d'autres choix pour les élèves et les enseignants. Maintenir les épreuves terminales permet d'assurer aux premiers l'égalité de valeur du diplôme sur tout le territoire, indépendamment de l'établissement fréquenté. Pour les seconds, c'est leur garantir l'indépendance vis-à-vis de l'administration locale et académique et la sérénité dans leur fonction

des options au lycée et de tendre vers un plafonnement de l'horaire maximal de travail des lycéens. D'une manière générale, l'offre académique d'options, notamment en langues vivantes, régionales et anciennes doit favoriser des parcours continus tout au long de la scolarité et faire l'objet d'une mise en cohérence géographique au sein des bassins de formation.

La classe de seconde, commune à l'enseignement général et technologique, conservera son caractère général. Les élèves pourront choisir un enseignement de spécialisation et deux options facultatives sans que ces choix prédéterminent leur orientation ultérieure 21.

Les filières économique et sociale (ES), littéraire (L) et scientifique (S), en classe de première et de terminale, connaîtront une spécialisation plus marquée :

- la filière L serait par exemple renforcée par l'introduction, en première, d'une initiation à la philosophie et par des enseignements de communication, de gestion des ressources humaines, d'art et de civilisations étrangères ;
- la filière S devra conduire un plus grand nombre de jeunes dans l'enseignement supérieur scientifique. La première S pourrait inclure un enseignement d'histoire des sciences et des techniques ainsi qu'un enseignement renforcé de mathématiques ;
- la filière ES pourrait proposer, en première, une initiation à la gestion de l'entreprise et au droit.

À l'exception des langues, les dédoublements actuels seront réexaminés en fonction de leur intérêt pédagogique 22.

Dans le pilotage de la politique académique de l'orientation, les recteurs veilleront à l'organisation de passerelles entre les différentes voies des lycées.

Les examens

Les examens conduisant à tous les diplômes nationaux seront modernisés. Ils comporteront, à côté d'autres formes de contrôle, un nombre d'épreuves terminales limité : trois au brevet, cinq au CAP et BEP, six au

baccalauréat 23. La modernisation des baccalauréats sera préparée par un groupe de travail comprenant des représentants des personnels, des parents d'élèves et des lycéens.

Des aménagements seront prévus dans le règlement du baccalauréat pour permettre aux élèves gravement malades le maintien du bénéfice de leurs notes pour une session ultérieure.

Les technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE)

L'apprentissage des usages de l'ordinateur et des environnements numériques doit conduire chaque jeune, pendant sa scolarité obligatoire, à utiliser de manière autonome et raisonnée les TIC pour se documenter, pour produire et rechercher des informations, pour communiquer.

Le B2i collège sera intégré au brevet. Au lycée, l'élève doit être capable de traiter l'information, de gérer des connaissances et de communiquer. Le B2i lycée sera intégré au baccalauréat.

Dans toutes les disciplines, la rénovation des programmes doit comporter des recommandations pour l'utilisation des TIC dans l'enseignement ; le coordinateur pour les technologies de l'information et de la communication de l'établissement participera au conseil pédagogique de son collège ou lycée. L'obtention du C2i niveau 1 (licence) sera exigée de tous les étudiants entrant à l'IUFM.

Celui-ci amènera les professeurs stagiaires au niveau 2 du C2i, c'est-à-dire à la capacité d'utiliser des TIC dans leur pratique pédagogique.

La formation tout au long de la vie

Les groupements d'établissements (GRETA) sont mobilisés au service de la formation professionnelle tout au long de la vie telle qu'elle est définie par la loi du 4 mai 2004 et retenue comme objectif commun par les États de l'Union européenne dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Ils devront adapter leur offre de formation aux nouveaux besoins, liés à la création du

droit individuel à la formation, en renforçant la modularité, la souplesse et l'individualisation des parcours de formation. Le développement de la validation des acquis de l'expérience (VAE) permettra aux adultes d'accéder à des diplômes délivrés par l'Éducation nationale, en prenant en compte leur situation, leur parcours et leur savoir-faire.

III. Une École plus ouverte : l'École à l'écoute de la Nation

Pour transmettre aux jeunes des valeurs et des connaissances, pour les préparer plus efficacement à leur rôle de citoyen et à leur avenir professionnel, l'École doit s'ouvrir sur son environnement et sur le monde : en cela elle est fidèle à sa vocation.

Les relations avec les parents

Une éducation réussie conjugue à la fois l'action de l'école et l'action de la famille. Les parents sont membres à part entière de la communauté éducative. Les fédérations représentatives de parents contribuent à l'expression des familles. Les projets d'établissement définissent les modalités de l'accueil des parents et de l'information donnée sur la scolarité de leur enfant. Les familles sont associées régulièrement, au moins par deux rencontres annuelles, à l'élaboration progressive du projet d'orientation des élèves, et sensibilisées à l'orientation des filles vers des filières plus diversifiées. Le développement des nouveaux moyens de communication permettra, dans le cadre des espaces numériques de travail (ENT), la mise en ligne des cahiers de texte, de l'échéancier des devoirs, d'informations relatives à la vie scolaire, et des notes obtenues par les élèves, accessibles au moyen d'un code d'accès confidentiel. Lorsqu'un contrat individuel de réussite éducative est envisagé pour un élève, ses parents sont étroitement associés à sa mise en œuvre. Lorsque les parents sont séparés, les bulletins scolaires sont adressés à chacun d'entre eux sauf impossibilité motivée.

Les parents qui ont le plus de difficulté à suivre la scolarité de leurs enfants pourront bénéficier de l'action des " programmes familiaux locaux " initiés par l'agence nationale de lutte contre

l'illettrisme. Ces programmes sont destinés à rapprocher les familles de l'école, à les sensibiliser à la lecture et à organiser, le cas échéant, des cours d'alphabétisation.

Le droit à indemnité prévu à l'article L.236-1 du code de l'éducation sera mis en œuvre.

Le partenariat avec les élus

L'État et les collectivités territoriales concourent – chacun selon ses responsabilités – à la qualité de l'éducation. Les instances de concertation avec les collectivités sont, au niveau national, le conseil territorial de l'Éducation créé par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et, au niveau local, le conseil académique et le conseil départemental de l'Éducation nationale. Les critères territoriaux et sociaux, qui servent de fondement à la répartition des moyens entre les académies, seront soumis à l'avis du conseil territorial de l'Éducation.

Le partenariat avec les associations

Partenaires reconnus de l'Éducation nationale, acteurs dynamiques des contrats éducatifs locaux et supports de nombreux dispositifs éducatifs, les associations ont un rôle complémentaire à jouer pour la formation des jeunes dans les domaines éducatif, culturel, sportif et civique. La nécessaire continuité éducative entre le temps scolaire, le temps périscolaire et le temps familial impose une cohérence des initiatives et des efforts pour favoriser la réussite et l'épanouissement des élèves. Cette cohérence sera recherchée au moyen d'une meilleure définition des objectifs, des modalités et des conditions d'évaluation des actions conjointes dont le développement sera encouragé.

Les relations avec le monde économique

Le système éducatif doit mieux prendre en considération le rôle fondamental que les entreprises jouent dans le développement économique et social du pays.

Les représentants des activités économiques contribuent, avec les autres partenaires sociaux au sein des com-

d'examineur. Pour les deux, c'est permettre de dissocier l'évaluation formative quotidienne de la délivrance d'un diplôme et ainsi d'éviter de troubler la relation pédagogique. Le SNES rejette la proposition de limiter à six le nombre d'épreuves terminales en renvoyant les autres à une forme de contrôle local encore mal défini (contrôle continu ?, CCF interne ?, CCF avec examinateurs extérieurs ? – *CCF = Contrôle en cours de formation*). Il demande que la modernisation du baccalauréat ne soit pas contrainte dans ce cadre purement budgétaire, mais au contraire qu'elle puisse explorer toutes les pistes permettant de conserver au baccalauréat son rôle central dans notre système éducatif, sans fragiliser encore davantage certaines disciplines : refonte du 2^e groupe, possibilité de tirages au sort quelques semaines avant le début de la session, modifications d'épreuves intégrant mieux les compétences à l'oral et le travail sur dossier, groupements d'épreuves, place des épreuves facultatives, remise à plat des coefficients... Cette réforme nécessite le temps du débat et mérite mieux que des décisions a priori de restrictions ! Encore faudrait-il que la volonté de conserver au bac son caractère de premier grade universitaire soit réelle et que le projet ne soit pas guidé par l'objectif de dispenser l'État d'une grande part de l'organisation et de diminuer les coûts à sa charge.

24 Langues vivantes

L'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignants en LV est une priorité du SNES que nous martelons sans cesse au ministère. On pourrait considérer que nous avons été entendu sur une partie de nos demandes. Mais sur notre autre demande permanente de porter à 3H/élève tous les enseignements de LV les propositions Fillon n'apportent rien. Plus inquiétante : la mise en place de groupes de niveau en langues. La fin de la distinction entre LV1 et LV2 et entre les niveaux de classe pour la constitution des groupes de LV qui se feraient sur la base de compétences permettrait une réduction des moyens alloués à l'enseignement des LV, et s'inscrirait mal dans le cadre du baccalauréat qui jusqu'à preuve du contraire n'est pas une accumulation de certifications de niveau de compétences. Le « seuil » de dédoublement n'est pas annoncé, or il est fondamental. Pourquoi commencer le dédoublement systématique de l'enseignement des langues en terminale et pas beaucoup plus tôt. La nécessité de trouver une justification pédagogique à la suppression des TPE de terminale n'est probablement pas étrangère à ce choix. Comment sera financée cette opération dans les autres niveaux (en fait sur quelles suppressions, si l'organisation par niveau de compétences ne suffit pas ?) L'introduction d'une épreuve orale en LV1 au baccalauréat est positive. Mais des doutes planent sur son organisation. On risque fort de voir revenir

missions professionnelles consultatives, à la conception des diplômes professionnels, puis à leur délivrance : la nature et le contenu de ces diplômes correspondent à la fois aux enjeux de la politique éducative de la Nation et aux besoins de qualification des branches professionnelles.

Il convient par ailleurs de généraliser les initiatives qui font connaître l'entreprise aux jeunes, et plus largement au système éducatif dans son ensemble : il s'agit en particulier de donner aux jeunes le goût d'entreprendre et de découvrir des métiers, afin de contribuer à l'orientation, à la formation et à l'insertion professionnelles. Les métiers des entreprises sont présentés aux élèves dans le cadre de l'option découverte professionnelle en classe de Troisième.

La dimension européenne

Le système éducatif de la France doit se porter au meilleur niveau européen. À cet égard, un double objectif est fixé : favoriser la poursuite d'études supérieures dans un pays européen et faciliter la recherche d'emploi sur les marchés français et européen du travail. Pour y parvenir, notre pays doit avant tout rattraper son retard dans le domaine de la maîtrise des langues étrangères.

Dans la scolarité obligatoire, chaque élève suivra un enseignement de deux langues vivantes autres que la langue nationale.

À l'école primaire, l'enseignement de l'une de ces deux langues sera généralisé au CE2, puis étendu au CE1. Son étude sera poursuivie au collège. L'apprentissage d'une seconde langue vivante sera progressivement proposé à partir de la classe de cinquième. L'enseignement des langues sera organisé afin de privilégier les compétences de compréhension et d'expression, principalement à l'oral : les élèves seront regroupés par paliers de compétences telles que celles-ci sont définies dans le cadre européen commun de référence ; les groupes seront dédoublés lorsque les effectifs le justifient, en commençant par la classe de terminale, année du baccalauréat. Pendant les congés scolaires, des opérations « école ouverte

en langue » seront menées dans tous les départements.

Le niveau attendu en fin de scolarité obligatoire sera le niveau B1 pour la première langue et le niveau A2 pour la seconde langue. En fin de lycée, ce sera le niveau B2 pour la première langue et B1+ pour la seconde 24.

Conformément aux décisions prises par le conseil des ministres franco-allemand de Berlin du 26 octobre 2004, un effort particulier de promotion et d'enseignement de l'allemand sera entrepris dès l'école primaire afin que davantage de jeunes parlent la langue du premier partenaire économique de notre pays : l'objectif est d'augmenter la proportion d'élèves germanistes de 20 % en cinq ans.

L'enseignement des langues comporte nécessairement une ouverture sur la civilisation et la société des pays concernés. Les sections européennes et internationales seront développées au collège, notamment en zones d'éducation prioritaire, et en lycée professionnel. Les titres et diplômes professionnels pourront comporter une mention attestant la dimension européenne ou internationale de la formation y conduisant.

Des initiatives seront prises pour encourager la mobilité des élèves et la communication entre jeunes européens : utilisation du réseau des lycées français à l'étranger pour des séjours linguistiques et culturels, jumelages d'établissements avec échanges d'élèves, désignation systématique d'un correspondant étranger pour chaque collégien. Un appui sera apporté aux établissements pour organiser des projets dans le cadre des programmes européens.

Sur le modèle de l'Abibac franco-allemand (qui sera proposé dans toutes les académies à partir de 2007), le ministre de l'Éducation nationale créera en liaison avec ses homologues étrangers des baccalauréats binationaux permettant une double certification.

Des mesures seront également prises dans le domaine de la formation des enseignants : le concours de recrutement de professeur des écoles comprendra une épreuve obligatoire orale de langue vivante dès la session 2006. Les professeurs du second degré des disciplines non lin-

guistiques seront encouragés à obtenir une certification complémentaire permettant d'enseigner leur discipline dans une autre langue. Enfin les universités développeront des modules de langue dans tous les parcours de licence.

La dimension européenne passe également par une politique de reconnaissance mutuelle des qualifications qui débouchera sur la création de diplômes professionnels européens. La langue et la culture françaises sont enseignées, en Europe et dans le monde entier, dans les établissements français à l'étranger ; ceux-ci proposeront, chaque fois que cela sera possible, des certifications binationales.

L'éducation artistique et culturelle

L'éducation artistique et culturelle est une composante à part entière de la formation des enfants et des jeunes. Moment privilégié de rencontre avec l'ensemble des patrimoines et la création sous toutes ses formes, elle est un facteur d'épanouissement personnel ; elle participe à la formation de l'esprit critique ; elle contribue à l'égalité des chances. En ce sens elle englobe et dépasse le domaine des enseignements artistiques proprement dits qui, à l'école, sont de la responsabilité de l'Éducation nationale. Elle s'étend à l'ensemble des domaines des arts, de la langue et de la culture, formant un patrimoine commun, à la fois historique et contemporain, ouvert à la diversité des formes artistiques et culturelles.

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit, en milieu scolaire, dans un contexte marqué par de nouvelles exigences :

- la diversité des champs reconnus dans le monde des arts et de la culture : arts visuels (arts appliqués, arts plastiques, cinéma et audiovisuel...) ; arts du son (musique vocale et instrumentale, travail du son...) ; arts du spectacle vivant (théâtre, danse...) ; histoire des arts (comprenant le patrimoine architectural et des musées) ;
- la diversité des démarches pédagogiques, qui conjuguent des ensei-

gnements artistiques, des dispositifs d'action culturelle et des approches croisées ;

- la diversité des jeunes publics qui suppose des actions renforcées, pendant le temps scolaire et périscolaire, dans les zones socialement défavorisées ou géographiquement isolées. Un effort particulier sera entrepris pour associer les élèves handicapés aux activités artistiques et culturelles ;
- la diversité des partenariats dans lesquels les structures artistiques et culturelles et les collectivités territoriales ont une implication de plus en plus forte.

Les écoles, les collèges et les lycées pourront prendre en compte ces différentes dimensions au sein de leur projet d'école ou d'établissement. La diversification des actions (atelier de pratique, lieu d'expression artistique...) et le développement des initiatives menées en partenariat (constitution de chorales, chartes « Adopter son patrimoine »...) seront encouragés 25.

L'éducation aux médias

La place croissante de l'information dans la société rend indispensable l'éducation de tous les élèves à la lecture et à l'analyse critique des médias d'information.

L'éducation aux médias sera donc renforcée : le travail avec les médias trouve sa place dans de nombreuses disciplines ou enseignements ; seront encouragées les invitations faites aux journalistes à venir présenter leur métier ou à aider les élèves à réaliser un journal dans l'établissement.

Les élèves de classe terminale pourront bénéficier d'un abonnement d'un mois à un quotidien d'information générale. Par cette rencontre avec les grandes questions d'actualité traitées dans la presse écrite, les lycéens pourront, dans l'année du baccalauréat, compléter leur culture générale, élargir leur horizon de références et se préparer à exercer leurs responsabilités de citoyen.

Pour sa part, le service public de l'audiovisuel contribue, par la diversité et la qualité de ses productions et l'intérêt pédagogique de ses documents, à la mission éducative de l'école.

le projet d'une épreuve de compréhension orale organisée dans l'établissement et qui avait été combattu par les collègues et ensuite abandonnée. Le texte ne dit rien non plus sur les moyens et dispositifs permettant de maintenir au moins l'actuelle diversification des langues enseignées.

25 Enseignements artistiques

S'il est positif qu'un paragraphe de la loi soit consacré à l'Éducation Artistique et culturelle, il ne réaffirme pas l'obligation des enseignements artistiques (éducation musicale et arts plastiques) pour tous de l'école à la fin du collège. En fait, le projet les englobe dans « l'Éducation artistique et culturelle ». Le risque de substituer « une éducation à... » à des enseignements est grand, d'autant que le projet ne dit rien sur les moyens spécifiques nécessaires. Pour le SNES, les enseignements doivent rester obligatoires jusqu'en Troisième, être développés et diversifiés au lycée. Ils sont la pierre angulaire du développement de l'Éducation artistique et culturelle qui ne peut se substituer aux enseignements actuels. Avec le SNEP, le SNES appelle à signer le « Manifeste pour l'Art à l'École » qui est téléchargeable et signable en ligne : <http://www.snes.edu>

26 Éducation à...

Le projet de loi reste dans la logique d'extension des domaines « d'éducation à... » qui s'empilent sans cohérence avec les disciplines existantes et sans moyens.

Le SNES est porteur d'une autre conception pour la prise en compte de ces nouveaux domaines : plutôt que d'empiler de nouveaux dispositifs « d'éducation à l'environnement, la santé, les médias, l'image », ces questions doivent être intégrées en partant des programmes repensés dans une cohérence verticale et horizontale.



L'éducation à l'environnement pour un développement durable

L'éducation à l'environnement pour un développement durable est une composante nouvelle de la formation civique des élèves. Elle leur permet, à travers de nombreuses disciplines, d'acquérir des connaissances et des méthodes pour se situer dans leur environnement et agir de manière responsable ; elle leur permet également de mieux percevoir l'interdépendance des sociétés humaines et la nécessité pour tous d'adopter des comportements propices à la gestion durable de la planète. Elle doit enfin intégrer certaines dimensions de l'éducation à la santé et plus généralement au développement solidaire. Ainsi les élèves seront capables de mesurer les conséquences de leurs actes sur l'environnement. Certaines actions menées à ce titre pourront être inscrites au projet d'école ou d'établissement 26.

Une nouvelle donne pour le pilotage du système éducatif

L'importance des moyens consacrés par l'État et les collectivités territoriales à l'éducation des jeunes oblige tous les responsables du système éducatif, aussi bien vis-à-vis des contribuables que des familles et des élèves, à conduire un effort de gestion rigoureuse et à rendre plus efficaces les modalités d'organisation de notre système d'enseignement. Chacun, à l'intérieur du service public de l'éducation, doit y contribuer.

La stratégie ministérielle de réforme et la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 doivent

conduire l'Éducation nationale à une nouvelle répartition des rôles dans sa gestion de l'enseignement scolaire et à une utilisation optimale des crédits et des emplois que lui attribue la Nation.

L'administration centrale du ministère fixe les grands objectifs qui garantissent la cohérence nationale de la politique éducative, répartit les moyens en personnels et en crédits, vérifie et évalue leur utilisation ; les services académiques, sous l'autorité du recteur en liaison avec les inspecteurs d'académie, construisent leur budget opérationnel de programme en fonction des objectifs nationaux et des objectifs académiques qu'ils ont fait approuver par le ministre ; les établissements scolaires décident de l'emploi et de l'affectation de chacune des dotations en fonction des objectifs fixés par l'autorité académique et du projet d'établissement. Le pilotage de ce système suppose un dispositif d'évaluation qui permette, à chaque échelon, d'apprécier la pertinence des objectifs retenus, l'adéquation des moyens mis en œuvre et la qualité des résultats obtenus. Dans cette perspective, les inspections générales jouent pleinement leur rôle. Pour sa part, le Haut Conseil de l'Éducation veille en particulier à l'évaluation des résultats du système scolaire par rapport aux objectifs de maîtrise du socle. Chaque année, un rapport annuel de performances, présenté à tous les niveaux d'organisation du service public, doit rendre compte de la mise en œuvre des orientations fixées par la présente loi pour la réussite de tous les élèves.

Jeudi 20 janvier
Grève nationale
dans
toute l'éducation

→ **Bivalence** : « Une certification complémentaire en lettres, langues et mathématiques sera proposée (...) et validée par l'examen de qualification professionnelle. »

→ **Formation continue** : « Cette formation s'accomplira en priorité en dehors des obligations de service d'enseignement. »

→ **Lycées** : « Il est souhaitable de réduire le nombre des options au lycée »

→ **Seconde** : « Les élèves pourront choisir un enseignement de spécialisation et deux options facultatives. » (*actuellement 2 enseignements de détermination*)

→ **Dédoublements** : « À l'exception des langues, les dédoublements actuels seront réexaminés en fonction de leur intérêt pédagogique ».

→ **Examens** : « Ils comporteront, à côté d'autres formes de contrôle, un nombre d'épreuves terminales limité : trois au brevet, cinq au CAP et BEP, six au baccalauréat. »

→ **Langues vivantes** : « ...les élèves seront regroupés par paliers de compétences (...) les groupes seront dédoublés lorsque les effectifs le justifient, ... »

→ **Des menaces sur les moyens de l'éducation prioritaire (ZEP)** pour financer le contrat de réussite éducative

→ **Le renoncement à une loi de programmation budgétaire,** des recrutements qui aboutissent à un **déficit de 10 000 enseignants d'ici 2010**

**Parce que nous ne voulons pas de cette école là !
jeudi 20 janvier
grève nationale
dans toute l'éducation**



La loi Fillion, c'est quoi ?

E X T R A I T S

M A I S A U S S I

→ **Remplacement** : « Les professeurs (...) participent à la continuité pédagogique (...) en courant dans leur établissement au remplacement de courte durée de leurs collègues absents ».

→ **1^{ère} chaire, heures de labo...** : « Le fondement de décharges spécifiques désormais non justifiées devra être réexaminé. »

→ **Une école à plusieurs vitesses jusqu'à 16 ans** : maîtrise d'un socle commun très réduit pour les élèves en difficulté et développement de l'apprentissage après la 5^{ème}, tandis que les autres pourront accéder à des enseignements diversifiés.



AVEC FILLON

Tous remplaçants !

- dans n'importe quelle classe
- dans sa discipline
- ou dans une discipline «complémentaire»
- à hauteur de 72 heures annuelles
- payées en HSE*
- mise en œuvre dès 2005

*** 20 % de moins en taux horaire par rapport à une heure de cours.**

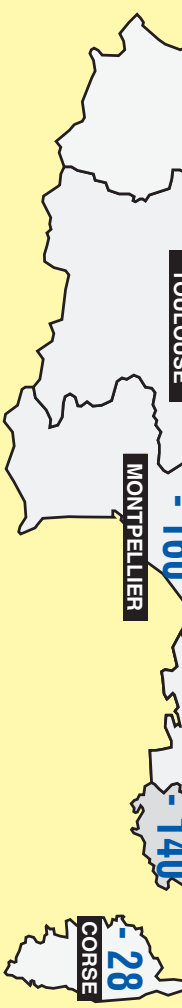
«... les professeurs des lycées et collèges participent à la continuité pédagogique nécessaire aux élèves en concourant dans leur établissement au remplacement de courte durée de leurs collègues absents. Cette démarche s'inscrit dans la politique pédagogique de l'établissement. L'intervention des enseignants dans ce cadre donne lieu au paiement d'heures supplémentaires rémunérées à un taux spécifique ; le chef d'établissement ne peut toutefois solliciter un enseignant pour effectuer en sus de ses obligations actuelles, plus de soixante-douze heures supplémentaires effectives par année scolaire à ce titre. »
(extraits du Rapport annexé à la loi d'orientation...)

Parce que nous ne voulons pas de cette école là !

jeudi 20 janvier

grève nationale dans toute l'éducation

adultes de moins pour l'encadrement éducatif



(+ 9 000 assistants d'éducation, - 9 000 MI-SE, - 6 600 aides éducateurs)

Démographie : intoxic sur les chiffres

100 000 profs en plus pour 500 000 élèves en moins

(chiffres annoncés par François Fillon, France 2, le 18 novembre)

Si l'on y regarde de près, la réalité est tout autre dans le second degré *

Pour ces 12 dernières années (1990-2003)

- 67 400 élèves et + 31 575 équivalents temps plein d'enseignants (ETP).

La référence à l'année 1990, souvent utilisée par le ministre, n'est pas neutre. Ainsi est occultée la forte croissance des effectifs du second degré sur la période 1985- 1990 sans rapport avec l'augmentation des recrutements sur cette période.

En 20 ans, on peut faire le bilan suivant + 114 600 élèves, + 44 794 ETP.

Et qu'ont fait ces trop nombreux profs depuis 20 ans ?

- 1985 : 52 bacheliers par an pour 100 enseignants.
 - 2004 : 126 bacheliers par an pour 100 enseignants.
- Soit + 142 % de bacheliers en 20 ans ! Qui dit mieux?

* chiffres publiés par la DEP du ministère.



Après la réussite de l'action du 7 décembre

Jeuudi 20 janvier Grève nationale dans toute l'éducation

CE QUE NOUS VOULONS



LOI D'ORIENTATION
Des objectifs ambitieux pour tous garantis par une loi budgétaire de programmation sur plusieurs années.

L'abandon des propositions inacceptables : baccalauréat, brevet, remplacement, concours à affectation régionalisée, conseil pédagogique...!

Le maintien des règles nationales pour nos services, nos carrières, et non le renforcement des hiérarchies locales.

POSTES

Le rétablissement de 3 500 emplois d'enseignants, CPE, CO-Psy pour la rentrée 2005 et augmentation de 4 000 postes aux concours 2005.

SURVEILLANTS

Le retour aux recrutements d'étudiants surveillants avec une première étape de 6 000 embauches pour la rentrée 2005.

NON-TITULAIRES

Le réemploi des non titulaires, arrêt du recours à la vacatation pour les remplacements, des voies de titularisation.

MUTATIONS

De véritables mutations, garantissant des règles nationales, l'équilibre territorial sur tout le territoire, le respect des engagements des années précédentes et la mobilité du plus grand nombre.

PROMOTIONS

L'engagement du ministère pour des promotions permettant l'accès du plus grand nombre à l'échelon terminal de la hors-classe dans le respect des engagements des années précédentes.

A l'appel des 5 fédérations de l'éducation



**avec l'ensemble
des fédérations de la fonction publique**

CGT CFDT FO FSU UNSA CFTC

**qui appellent les fonctionnaires à se mobiliser le 20 janvier
sur les salaires, l'emploi, les garanties statutaires**

**Du 17 au 21 janvier, semaine d'action
des services publics et de la fonction publique
PTT et France Télécom le 18, SNCF le 19, fonction publique le 20**

Remplacement

Collège _____
 Adresse _____
 Commune _____

le 12 janvier 2005

Cher collègue,

Madame Gontrand sera malheureusement absente du 17 au 25 janvier. La loi d'orientation me fait obligation de rechercher tous les moyens disponibles pour pourvoir à son remplacement. Je vous demande donc, dans l'intérêt du service, de bien vouloir assurer la charge de la Sixième H et des Cinquième B et D pendant cette période. Je vous serais également reconnaissant si vous pouviez assurer quelques heures de remplacement en Troisième A, classe pour laquelle nous n'avons pas de solution pour le moment. Malgré le non-alignement des horaires décidé en début d'année pour les professeurs de la même discipline, quelques aménagement d'emploi du temps sont rendus nécessaires puisque Madame Gontrand enseigne une discipline complémenteaire de la votre. Vous trouverez ci-joint votre emploi du temps modifié (les heures nouvelles ou déplacées figurent sur fond gris) pour la période concernée. Ayez l'amabilité de prévenir de toute urgence madame la principale-adjointe en cas d'impossibilité absolue d'assumer ce nouvel emploi du temps.

Vous pouvez dès aujourd'hui retirer la liste des élèves de Sixième H, Cinquième B et D et Troisième A au bureau de la vie scolaire.
 Recevez, cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.
 Le principal du collège

Canular aujourd'hui, cauchemar demain ?

Voici le type de courrier que nous pourrions recevoir à partir de l'année prochaine si la loi d'orientation est votée au parlement Ensemble, empêchons la casse de notre métier !

Fausse réquisitions pour sensibiliser les collègues. Disponibles sur notre site en format word (donc adaptables à loisir).

Lycée _____
 Adresse _____
 Commune _____

le 12 janvier 2005

Cher collègue,

Madame Gontrand sera malheureusement absente du 17 au 25 janvier. La loi d'orientation me demande donc, dans l'intérêt du service, de bien vouloir assurer la charge de la Première S3 pendant cette période, en association avec M. Ladret. Je vous serais également reconnaissant si vous pouviez assurer quelques heures de remplacement en Terminale S2, classe pour laquelle nous n'avons pas de solution pour le moment. Compte tenu de l'alignement des horaires décidé en début d'année pour les contrôles communs, quelques aménagement d'emploi du temps sont rendus nécessaires. Vous trouverez ci-joint votre emploi du temps modifié (les heures nouvelles ou déplacées figurent sur fond gris). Ayez l'amabilité de prévenir de toute urgence madame la proviseur-adjointe en cas d'impossibilité absolue d'assumer ce nouvel emploi du temps. Je vous demande également de bien vouloir prévenir le plus rapidement possible les élèves de la classe de Première ES1 de la modification de leur emploi du temps jusqu'au 25 janvier.

Vous pouvez dès aujourd'hui retirer la liste des élèves de Première S3 au bureau de la vie scolaire. Vous êtes invité à vous mettre en contact avec M. Ladret pour organiser entre vous la répartition des cours.
 Recevez, cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Le proviseur du lycée

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
8 h - 9 h						
9 h - 10 h		1 ES1 (A2)				
10 h - 11 h	1 ES1 (123)	2 B (A3)				2 J (A3)
11 h - 12 h	2 J (A4)	2 J (225)	TL (244)			2 B (A3)
12 h - 13 h		2 B (225)				2 H (A4)
13 h - 14 h						
14 h - 15 h	TL (A3)		2 H (244)			
15 h - 16 h	2 B (A3)	2 J (A4)				
16 h - 17 h	1 S3					
17 h - 18 h	227				1 ES1 (244)	

Canular aujourd'hui, cauchemar demain ?

Voici le type de courrier que nous pourrions recevoir à partir de l'année prochaine si la loi d'orientation est votée au parlement Ensemble, empêchons la casse de notre métier !

Loi d'orientation pour l'avenir de l'école

Des objectifs ambitieux

- 100 % de qualifiés
- 80 % d'une classe d'âge au niveau du bac
- 50 % de diplômés de l'enseignement supérieur

2 mesures « phare »

le contrat individuel de réussite éducative pour soutenir les élèves en difficulté (3h de soutien hebdomadaire en groupe réduit) mais sans financement

le plan langues vivantes avec l'annonce de dédoublements pour favoriser l'oral mais des regroupements qui visent à récupérer des moyens

Mais aucun moyen pour les atteindre

- 7 500 postes d'enseignants supprimés pour la rentrée prochaine (alors que la baisse d'effectif justifierait au maximum 3000).
- Des heures en moins pour les élèves : suppression des TPE en terminale (2h hebdomadaires), de l'Aide au travail personnel en Sixième (2h hebdomadaires), de la seconde option de détermination en Seconde, (3h hebdomadaires), des dédoublements en lycée hors-langues vivantes).
- Renoncement à une loi de programmation budgétaire, des recrutements qui aboutissent à un déficit de 10 000 enseignants d'ici 2010.

Et des projets inquiétants pour la lutte contre les inégalités

- **Une école à plusieurs vitesses jusqu'à 16 ans** : maîtrise d'un socle commun très réduit pour les élèves en difficulté et développement de l'apprentissage après la 5ème, tandis que les autres pourront accéder à des enseignements diversifiés.
- **Des menaces sur les moyens de l'éducation prioritaire (ZEP)** pour financer le contrat de réussite éducative.
- **Un bac qui n'aura plus la même valeur sur tout le territoire** (une partie des notes seront délivrées par les professeurs de la classe en contrôle continu tout au long de l'année : le bac d'un lycée prestigieux de centre ville n'aura pas la même valeur que celui d'un lycée zep de banlieue).

Le projet a été rejeté massivement le 16 décembre lors de sa présentation au conseil supérieur de l'éducation ou siègent parents, étudiants, enseignants, associations ...

4 Pour (dont le MEDEF)

39 Contre (dont la FCPE, la Ligue de l'Enseignement et la majorité des syndicats enseignants)

9 Abstentions (dont la PEEP et l'UNAPEL).

Le ministre a décidé de passer outre et de le présenter en l'état au conseil des ministres le 12 janvier puis au parlement début février.

**Parce que nous ne voulons pas de cette école là !
jeudi 20 janvier grève nationale
dans toute l'éducation**